



Rapport d'enquête publique

**Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société Carrières de Luget-Vilhonneur
pour l'exploitation d'une carrière de pierre de taille
située à « Combe Brune »
commune de Moulins sur Tardoire**

Charente

A : Rapport d'enquête publique

SOMMAIRE

1- Généralités	page
1-1 : Cadre général du projet	3
1-2 : objet de l'enquête	3
1-3 : cadre juridique	6
1-4 : nature et caractéristiques du projet	6
1-5 : composition du dossier	8
2 - Organisation et déroulement de l'enquête	
2-1 : organisation de l'enquête	12
2-2 : déroulement de l'enquête	12
3 – Avis, des personnes publiques - MRAe, et conseils municipaux	13
4- Analyse des observations	32

Pièces jointes

- 1- Désignation du commissaire enquêteur
- 2- Arrêté préfectoral
- 3- Parutions dans la presse
- 4- Certificats d'affichage
- 5- Registre d'enquête
- 6- Délibérations communes
- 7- Synthèse des observations
- 8- Mémoire en réponse

B : conclusions et avis du commissaire enquêteur

A : Rapport d'enquête publique :

1- Généralités :

1-1 Cadre général du projet :

Le projet de création d'une carrière de pierres de taille sur le territoire de la commune de Moulins sur Tardoire, est porté par la société Carrières de Luget-Vilhonneur dont le siège social se situe à Pranzac en Charente.

La société Carrières de Luget-Vilhonneur, a identifié un nouveau gisement de pierres, ce qui lui permettra de pérenniser son activité et répondre à la demande de produits façonnés et de granulats.

La société Carrières de Luget-Vilhonneur exploite déjà une carrière au lieu-dit « Luget » à environ 1 km du projet, avec attenant, une usine de façonnage de pierres ornementales.

1-2 Objet de l'enquête :

Le projet d'ouverture d'une carrière se situe au lieu-dit « Combe Brune » commune de Moulins sur Tardoire. Une carrière est déjà exploitée à proximité au sud immédiat avec un projet de parc photovoltaïque.

Les documents nécessaires pour l'ouverture d'une carrière :

- 9- Demande d'autorisation environnementale pour une ICPE (rubrique 2510-1).
- 10- Demande d'autorisation de défrichement
- 11- Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats protégés (chiroptères)

L'association Charente Nature qui accompagne les Carrières de Luget, pour la prise en compte de la biodiversité, en proposant des mesures ERC.

Le choix du site présente toutes les caractéristiques favorables : présence d'un gisement de qualité facilement exploitable, en dehors de tout périmètre de protection du milieu naturel, à l'écart des zones d'habitations, à l'écart des monuments historiques et obtenir la maîtrise foncière sur l'emprise du projet.

La maîtrise foncière du porteur de projet est de 15,8 ha, après étude de la faune et flore, la superficie du projet est ramenée à 5, 12 ha, soit 4,80 ha pour la surface de la carrière et 0,32 ha pour réaliser l'accès au site.

L'implantation de la carrière se situe dans une zone boisée ainsi que le nouvel accès ; ils nécessitent un défrichement total de l'emprise foncière. Le défrichement sera

réalisé en seule fois entre les mois de septembre et octobre, en dehors de la période de reproduction des oiseaux et hors période d'hibernation des chauves-souris, en présence d'un écologue pour conseiller la société d'abattage.

Les terrains de compensation se trouvent autour du site impacté, la mesure de compensation prévoit le vieillissement de 11, 73 ha de bois dominé par le chêne sur une durée de 30 ans. En plus, 0,5 ha de boisements sont mis en réserve, issus de la protection de l'ancien front de taille. Un suivi, par des relevés botaniques et de trois nuits d'écoutes (avec des points d'écoute de 10 mn) réalisés entre avril et octobre, tous les 5 ans jusqu'à 30ans.

La pierre de taille extraite permet la confection de pavés, de dallages et de bordures de trottoirs pour l'aménagement de bâtiments et voiries. Un tiers de la production est exporté. Le façonnage des pierres se réalise, dans les ateliers de sciage implantés au lieu-dit « Luget » à environ 2 kms au sud. Les pierres extraites non façonnables sont destinées à la production de granulats pour le BTP.

Les impacts sur l'environnement :

12- Impacts sur les milieux récepteurs « sols et eaux »

Le sol est principalement constitué par des calcaires datés du Jurassique moyen, sur une épaisseur moyenne de plus de 300 m. la partie supérieure du sol (argile de décalcification) est de très faible épaisseur, avec des affleurements de roche calcaire.

Les masses d'eaux souterraines situées sous le projet correspondent au « Grand Karst de la Rochefoucauld » bassin alimentation des sources de la Touvre, desservant en eau potable le Grand Angoulême. Les mesures piézométriques effectuées à proximité démontrent que la nappe se trouve entre 7 et 15 m sous le niveau inférieur « 74 m NGF » de la carrière. Le risque de contact entre les eaux du Karst de la Rochefoucauld est très faible. La vulnérabilité du calcaire constitue un enjeu majeur pour la sécurisation de la ressource en eau.

Les eaux superficielles s'écoulent vers le Bandiat situé à 2 kms à l'ouest.

Les parcelles boisées ne sont pas incluses : dans un site Natura 2000, le plus près 2.8 kms se situe en forêt de Bois Blanc et de la Braconne « directive habitats ». La ZNIEFF type 1 grotte de Rancogne « 16 espèces de chiroptères », se situe à 2, 4kms. La ZNIEFF type 1 la maison blanche résulte de l'extraction de gravas dans le lit de la Tardoire se situe à 2,5 kms, présence d'oiseaux, de chiroptères et d'amphibiens.

13- Impacts, sur le milieu humain, la faune, la flore, la biodiversité et les paysages.

Les habitations les plus proches se situent, dans les villages des Pascauds et des Doussinaux au plus près, 600 m et 675 m au nord, nord-est du projet. La RD 699, relie Angoulême à St Mathieu « 87 ». La RD 73, relie La Rochefoucauld à Chazelles,

elle dessert actuellement les carrières de Luget et de la SAS Gauthier Charente, elle permet l'accès vers la RN 141. La RD 33, relie Pranzac et La Rochefoucauld n'est que très peu emprunté pour les transporteurs. Des simulations

Deux mesures de niveaux sonores, réalisés en février 2021 au village « les Pascauds » font apparaître un niveau de bruit retenu de 44,5 dB(A). Le niveau sonore en limite du site doit être au maximum de 81,5 dB(A) pour que l'émergence soit respectée à la hauteur des habitations « village des Doussinaux ».

Les poussières générées par l'activité de la carrière sont dues essentiellement par les opérations de concassage et de criblage des matériaux non valorisables. Le temps de fonctionnement est limité à 1 mois par an. L'envol des poussières est limité, par la création d'un merlon (5 à 6 m) en périphérie de la zone technique, par l'humidification des voies de circulation et nettoyage de la voirie.

Aucune espèce végétale protégée n'est inventoriée dans l'emprise de défrichement. La mesure d'évitement (ME 04) permet de conserver 7 arbres sur les 18 identifiés comme favorables au gîte des chiroptères. Après abattage les arbres seront conservés sur site (MR).

Les oiseaux sont très présents, avec 35 espèces dont 27 protégées avec de nombreuses espèces nicheuses.

L'entomofaune la présence est globalement qualifié de faible.

Les amphibiens, présence non avérée sur le site, absence de point d'eau.

Les chiroptères, espèces protégées sont très présents sur les terrains du projet, ils utilisent le sous bois et les lisières comme zone de chasse. Le porteur de projet pour protéger le front de taille de l'ancienne carrière, d'environ 10 m de large, a choisi un accès au site différent. De plus il a prévu de conserver une zone tampon de 20m de large entre cet ancien front de taille et la future carrière (ME 01 – 02). Dans les boisements de compensation 11 gîtes à chiroptères sont mis en place après abattage pour proposer des gîtes de substitution.

A titre d'expérimentation, pour compenser la perte de gîtes naturels, création par une haveuse d'une vingtaine d'interstices dans le front de taille nouvellement exploité de différentes orientations et profondeurs et placées à différentes hauteur (MC 3). Un suivi écologique est prévu par le passage d'un écologue en juillet et à l'automne tous les ans les 5 premières années, puis tous les 5 ans (MR 10).

Les effets sur le paysage sont recensés comme suit :

14- Modification de la topographie, les lignes douces et vallonnées seront remplacées par des lignes géométriques de 24 à 45 m de haut.

15- Modification de l'occupation des sols, disparition du couvert végétal et apparition de surfaces minérales. La disparition de la zone boisée sera

peu visible de l'extérieur, car une lisière sera conservée en limite d'emprise.

16- Des contrastes de texture et de couleur (roche de ton beige) avec les bois environnants. Le secteur comporte déjà plusieurs carrières, dont une au sud immédiat et une autre située au Luget distant de 1 km.

17- Présence d'un site à vocation industrielle, avec la présence d'engins et de machines en nombre limité.

Il n'y aura pas de vue depuis les maisons des villages « les Pascauds et les Doussinaux », ni depuis le GR4, compte tenu des boisements environnants d'une épaisseur de 90 m. L'effet est lié à la coupe des arbres dont la cime est visible.

Les effets cumulés, sont considérés comme nuls sur les thèmes : eaux, bruit, poussière, paysage et trafic.

L'étude de dangers conclus, aucun risque inacceptable n'a été identifié.

La remise en état du site, consiste à taluter une partie des fronts de taille à l'aides des stériles et de la découverte, à reboiser la zone technique, la piste, de façon à restituer leur vocation actuelle par plantation de 1,5 ha de feuillus.

1-3 Cadre juridique :

Le projet d'ouverture d'une carrière, correspond à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la liste des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les décrets n°2017-81 et 2017-82 précisent les dispositions de l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et fixent notamment le contenu du dossier de demande environnementale.

Le code de l'environnement par ces articles R123-2 à R123-27, décrit les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique.

1-4 Nature et caractéristiques du projet :

Le projet d'ouverture de carrière se décompose ainsi :

18- Le calcaire exploitable, est constitué par un calcaire massif beige à brun, souvent oolithique. Il est surmonté par des calcaires altérés et des colluvions au sommet de la butte. Le gisement présente une épaisseur exploitable comprise entre 24 et 40 m.

- 19- La superficie du projet comprend l'aire de la carrière pour 4,8 ha et un accès de 0,32 ha, soit une emprise totale de 5,12 ha, l'ensemble situé dans un massif forestier à défricher en totalité.
- 20- La durée d'exploitation du site est prévue pour 30 ans.
- 21- Le gisement d'exploitation est apprécié pour des épaisseurs comprises entre 24 m et 40 m.
- 22- La découverte d'une épaisseur moyenne de 1,40 m, est estimée à 53 000 m³. Les travaux de découverte d'une durée de l'ordre d'une semaine seront réalisés, par surface unitaires de 3 à 5 ans d'exploitation. La découverte sera stockée en merlon en périphérie du site sur les terrains défrichés, avant d'être utilisée pour la remise en état final.
- 23- Le potentiel du gisement est valorisé à 624 000 m³, pour une production de pierres de taille estimée à 274 000 m³ soit 1 495 000 tonnes dont 350 000 m³ de granulats à destination du BTP.
- 24- L'exploitant prévoit une production annuelle de 6 000 à 10 000 m³ ou 33 000 à 55 000 t, de pierre de taille. Les granulats sont estimés entre 7 700 à 12 800 m³ par an.
- L'exploitation de la carrière s'organise en 6 phases, sur une surface d'environ 2,64ha.
 - La surface théorique annuelle extraite est d'environ 850 m².
 - Phase 1 : située en partie Sud, Sud-ouest du site est prévue pour une durée de 6 ans, pour une extraction estimée à 36 000 m³ de pierre et 46 000 m³ de granulats. Phase 2 : s'organise vers le Nord, sur une durée de 6 ans, pour une extraction de 35 000 m³ de pierre et 45 000 m³ de granulats.
 - Phase 3 : s'étire vers le Nord et l'Est, pour une durée de 6 ans, avec une production de 36 000 m³ de pierre et 47 000 m³ de granulats.
 - Phase 4 : s'étire vers le Nord et l'Est, pour une durée de 7,5 ans avec une production de pierre de 46 000 m³ et 58 000 m³ de granulats.
 - Phase 5 et 6 : se situe à l'est du site, pour une durée de 12,5 ans avec une production totale de 121 000 de pierre et 154 000 m³ de granulats.
 - La côte 74 m NGF en fond de carrière atteint, l'extraction de pierre est stoppée.
 - Le tir de mine n'est pas envisagé.
- 25- La zone Nord sert de stockage des matériaux extraits, des matériels de chantier et un local de chantier.
- 26- L'extraction des blocs de pierre se fera en fonction du litage du gisement et des joints de sédimentation, sur des fronts de 6 m. La découpe est prévue à l'aide de trois haveuses équipées de moteurs électriques et d'un tractopelle scie, équipé d'un moteur diesel. Le dimensionnement des blocs de pierre sera ramené entre 1 et 5 m en fin de découpe.

- 27- Les rebuts de découpe seront évacués vers la zone technique « Nord » pour être concassés et criblés, pour une durée cumulée de 1 mois par an.
- 28- Demande d'une installation de concassage et de criblage (rubrique 2515) de la nomenclature des ICPE.
- 29- Une unité de concassage et criblage sur site est prévu pour une production annuelle de 6 000 m3.

1-5 Composition du dossier :

Le public a la possibilité de consulter le dossier d'enquête publique par différents moyens mis à sa disposition :

- Sur le site internet de la préfecture de la Charente WWW.charente.gouv.fr « Actions de l'Etat » « environnement-chasse » « DUP-ICPE-IOTA/Moulins-sur-Tardoire ».
- A partir d'un poste informatique présent dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture 16000 ANGOULEME, pendant les jours et heures d'ouverture au public.
- En mairie de Moulins sur Tardoire aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (format papier).

Le dossier d'enquête publique format papier, et dématérialisé est mis à disposition du public en mairie, 5 rue de l'église Vilhonneur 16220 Moulins-Sur-Tardoire.

Le dossier d'enquête est présenté ci-après sans explication et commentaire du commissaire enquêteur.

30- Lettre de demande d'autorisation environnementale et CERFA N° 15964*01

31- Plan de situation du projet « PJ 1 »

32- Eléments graphiques « PJ 2 »

33- Justificatif de la maîtrise foncière « PJ 3 »

34- Etude d'impact « PJ 4-1 »

- Nature du projet
- Situation géographique et administrative
- Caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement : description générale du projet, aménagements préparatoires, utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement.
- Caractéristiques de la phase opérationnelle du projet : ressources naturelles, description de la phase opérationnelle du projet, demande et utilisation de l'énergie.

- Résidus et émissions attendus : résidus, émissions.
- 35- Annexes de l'étude d'impact « PJ 4-2 »
- Résultats des mesures de bruit
 - Etat initial de la biodiversité
 - Notice d'évaluation des incidences Natura 2000
 - Rapport de mission pédologique
- 36- Résumé de l'étude d'impact « PJ 4-3 »
- Description du projet : localisation et nature du projet, état actuel des terrains, méthode d'exploitation, résidus d'exploitation et émissions attendues.
 - Aspects pertinents de l'état actuel et scénarios d'évolution
 - Description des facteurs de l'état actuel, effets et mesures : environnement humain, milieu naturel, terres et sols, eaux, air et climat, biens matériels, patrimoine, paysage, effets cumulés avec d'autres projets connus, couts des mesures.
 - Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques d'accidents majeurs et incidences éventuelles sur l'environnement
 - Solutions de substitution raisonnables examinées
 - Méthodes utilisées pour évaluer les incidences du projet sur l'environnement
 - Auteurs de l'étude d'impact
 - Eléments figurant dans l'étude de dangers :
 - Liste des figures : carte de localisation, plan d'état actuel, photographies du matériel de découpe, photographie de matériels de concassage et de criblage mobiles, plan de phasage, plan d'état final, carte de l'environnement humain, carte des formations végétales, vues immédiates et rapprochées, vues éloignées.
 - Liste des tableaux : comparatif des scénarios avec et sans le projet, auteurs de l'étude d'impact.
- 37- Note de présentation non technique « PJ 7 »
- Dénomination du demandeur
 - Présentation : le projet, localisation, nature des droits, situation vis-à-vis du document d'urbanisme.
 - Nature et volumes des activités
 - Présentation du projet : aménagement de l'accès, exploitation de la carrière, destination des matériaux, remise en état.
 - Liste des figures : carte de localisation, plan parcellaire, plan de phasage, plan d'état final
 - Liste des tableaux : dénomination du demandeur, situation et surface, activités relevant des articles L.181-1 et L.181-2 du code de l'environnement, cubatures de découverte et de gisement.

- 38- Description des procédés de fabrication, des matières utilisées et des produits fabriqués « PJ 46 »
- Présentation : le projet, la procédure d'instruction
 - Description du projet : localisation, maîtrise foncière, situation vis-à-vis du document d'urbanisme, nature et volumes des activités, procédés d'exploitation, destination des matériaux extraits, remise en état.
 - Aménagement et équipements annexes : locaux, produits utilisés
 - Moyens de suivi et d'intervention en cas d'incident ou d'accident : moyens de suivi et de surveillance, moyens d'intervention (moyens publics et moyens privés).
- 39- Description des capacités techniques et financières
- Présentation du demandeur
 - Capacités techniques et financières
 - Annexes
 - Extrait KBis de la société
 - Cotation à la banque de France
 - Dénomination du demandeur
- 40- Plan d'ensemble « PJ 48 »
- 41- Etude de dangers « PJ 49 »
- Introduction
 - Nature du projet
 - Présentation du projet : méthode d'exploitation, matériels.
 - Environnement : les personnes et les biens, les composantes environnementales.
 - Accidentologie et retour d'expérience
 - Analyse des risques : identification des dangers potentiels, mesures de prévention, évaluation des risques.
 - Liste des figures : photographies du matériel de découpe, photographies de matériels de concassage et de criblage mobiles, carte des zones de risques.
 - Liste des tableaux : grille d'analyse des risques
- 42- Montant des garanties financières « PJ 60/68 »
- Modalités de calcul des garanties financières
 - Montant des garanties financières
 - Liste des figures : plan des garanties financières - 1^{ière} période, plan des garanties financières- 2^{ième} période, plan des garanties financières- 3^{ième} période, plan des garanties financières – 4^{ième} période – plan des garanties financières – 5^{ième} période – plan des garanties financières- 6^{ième} période.
 - Liste des tableaux : montant des garanties financières.
- 43- Avis du propriétaire sur la remise en état « PJ 62 »
- 44- Avis du Maire sur la remise en état « PJ 63 »

45- Plan de gestion des déchets d'extraction « PJ 70 »

- Déchets générés
- Caractère inerte des déchets
- Lieu d'implantation et autres lieux possibles
- Gestion des déchets : modalités de stockage, effets et mesures relatives au stockage, élimination et valorisation des déchets, remise en état des zones de stockage, procédure de contrôle et de surveillance.
 - Liste de figures : plan de phasage (5ans), plan de phasage (10 ans), plan de phasage (15 ans), plan de phasage (20 ans), plan de phasage (20 ans), plan de phasage (25 ans), plan de phasage (30 ans).
 - Liste des tableaux : volume total de déchets d'extraction, volume de déchets d'extraction par phase, gestion des déchets (phase 1 à 6).

46- Document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation de concassage-criblage « PJ77 »

- Présentation
- Justification du respect des prescriptions applicables.
 - Liste des tableaux : justification du respect des prescriptions de l'arrêté du 26 novembre 2012.

47- Demande de dérogation espèces et habitats protégés « PJ 88 à 95 »

- CERFA N° 13 614*01
- Contexte et description : contexte juridique, description générale du site, objectifs du projet, impact du projet, calendrier prévisionnel, enjeux écologiques institutionnels
- Méthodologie et enjeux biologiques existants : recueil de données, les chiroptères, les oiseaux, l'herpétofaune, l'entomofaune, flore et habitats.
- Application de la séquence E.R.C. : mesures d'évitement, mesures de réduction, mesures de compensation, mesures d'accompagnement, mesures de suivis.
- Estimation des coûts de suivis
- Conclusion
- Tables de figures
- Tables des tableaux
- Tables des cartes

48- Déclaration d'absence d'incendie « PJ 105 »

49- Localisation et superficie de la zone à défricher « PJ 106 »

- Localisation de la zone à défricher
- Superficie de la zone à défricher
- Modalités de défrichement : organisation des travaux, échancier, mesures compensatoires

- Liste des figures : localisation de la zone à défricher, plan parcellaire
 - Liste des tableaux : surface concernée par le défrichement, échancier du défrichement.
- 50- Demande d'autorisation environnementale : réponse à la non recevabilité du dossier « exploitation d'une carrière de pierre de taille calcaire »
- 51- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet de carrière de calcaire au lieu-dit « les Combes Brunes » dans la commune de Moulins-sur-Tardoire (16).
- 52- Dossier sur l'Ambroisie à feuilles d'armoise.
- 53- Réponse, société Carrières de Luget-Vilhonneur, au courrier en date du 17 mars 2023 relatif à l'avis émis par le CNPN.
- 54- Arrêté préfectoral en date du 03 avril 2023 émis par Madame la préfète de la Charente.
- 55- Avis d'enquête publique
- 56- Registre d'enquête publique.

2- Organisation et déroulement de l'enquête :

2-1 Organisation de l'enquête :

Par décision E23000015/86 en date du 21/02/2023 pris par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, m'a désigné, moi, J-Marie DROUAUD pour conduire cette enquête publique.

Arrêté préfectoral pris par Madame La préfète de la Charente le 03 avril 2023, stipule en ses 13 articles les modalités de déroulement de l'enquête.

Suite à ma demande, le 12 mai 2023 au matin, j'ai rencontré Mme PUYBONNIEUX, chargée de mission sécurité et environnement au siège de la société des Carrières de Luget-Vilhonneur. Elle m'a présenté le projet de création d'une carrière de pierre de taille : le site est favorable avec un matériau adapté au sciage, sa proximité, permet d'assurer la pérennité de l'usine de façonnage située au Luget, et répondre à la demande.

2-2 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du 16 mai 2023 à 9h 00 au 16 juin 2023 à 17h 00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le 26/04/2023 : 1^{ière} parution de l'avis d'enquête publique dans la presse régionale « Charente Libre » papier et version numérique » et Sud Ouest « version numérique ».

Le 16/05/2023 de 9h 00 à 12h 00: 1^{ière} permanence du commissaire enquêteur en mairie de Vilhonneur commune de Moulins sur Tardoire ; ouverture et paraphe du registre d'enquête et vérification de l'entièreté du dossier d'enquête.

Le 17/05/2023 : 2^{ème} parution de l'avis d'enquête publique dans la presse régionale : Charente Libre « version papier et numérique » et Sud Ouest « version numérique ».

Le 23/05/2023 de 14h 00 à 17h 00 : 2^{ème} permanence du commissaire enquêteur, en mairie de Vilhonneur commune de Moulins sur Tardoire. Un habitant présent pour consulter le dossier d'enquête et formuler une observation.

Le 01/06/2023 de 9h 00 à 12h 00 : 3^{ème} permanence du commissaire enquêteur, en mairie de Vilhonneur commune de Moulins sur Tardoire. Sept habitants présents pour consulter le dossier d'enquête et formuler des observations.

Le 09/06/2023 de 14h 00 à 17h 00 : 4^{ème} permanence du commissaire enquêteur, en mairie de Vilhonneur commune de Moulins sur Tardoire.

Le 16/06/2023 de 14h 00 à 17h 00 : 5^{ème} permanence du commissaire enquêteur, en mairie de Vilhonneur commune de Moulins sur Tardoire. Fin de l'enquête et clôture du registre d'enquête.

Le 22/06/2023 à 9h 00 : remis la synthèse des observations à Mme PUYBONNIEUX Margot, chargée de mission sécurité et environnement pour la société des Carrières de Luget-Vilhonneur, en mairie de Vilhonneur commune de Moulins sur Tardoire.

Le 29/06/2023 : reçu du porteur de projet, le mémoire en réponse aux observations.

Le 07/07/2023 : diffusion du rapport d'enquête publique, des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

3- Avis – des personnes publiques associées – MRAe et conseils municipaux :

Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

57- Référence de la demande : n°2023-00007-041-001

- **Contexte** : Le projet s'étend sur 5,12 hectares pour une période d'exploitation de 30 ans et se situe en continuité d'une carrière déjà existante d'une superficie à peu près double.

Cette carrière se situe entre la ZSC de la forêt de la Braconne et de Bras Long, à 2,8 km et la ZSC de la grotte de Rancogne à 2,4 km. Le site est essentiellement recouvert de taillis et de futaies dominés par les chênes et le châtaignier dont 4,62 hectares seront défrichés, sans inclure les pistes d'exploitations. Les peuplements semblent relativement âgés, et il s'agit d'une forêt ancienne. D'après le dossier présenté, les impacts sur la biodiversité se situeraient au niveau des espèces ou formations végétales suivantes : Barbastelle d'Europe, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Grand Murin, Grand rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à moustache, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Petit Rhinolophe, Sérotine commune, Genette commune, Chevêche d'Athéna, Effraie des clochers, Engoulevent d'Europe, Faucon crécerelle, Grand corbeau, Grand cormoran, Hirondelle rustique, Linotte mélodieuse, Martinet noir, Milan noir, Pipit farlouse, Pouillot de Bonelli, Verdier d'Europe, Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Grenouille agile, Salamandre tachetée, Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Triton palmé, Lézard des murailles, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre verte et jaune, Lézard à deux raies ainsi que d'une formation végétale, une ancienne futaie mésoxérophile.

Réponse, société des Carrières de Luget-Vilhonneur :

L'exploitant souligne encore une fois que la maîtrise foncière des terrains initialement pressentis pour son projet portait sur une superficie de 16 hectares. Compte tenu des résultats des différentes études naturalistes réalisées dans le cadre de ce projet, la superficie du projet a été finalement réduite à 5,12 hectares.

Nous précisons que les 4,62 hectares qui seront défrichés incluent bien les pistes d'exploitation.

- **Intérêt public majeur :** Il s'agit d'une exploitation de pierres de taille qui sont utilisées, entre autre, pour la réfection de monuments historiques. L'extension de la carrière devrait permettre, en outre le maintien et la création d'emplois.

Réponse, société des Carrières de Luget-Vilhonneur :

L'exploitant tient à préciser sur ce point que le projet de Schéma Régional des Carrières, en cours d'élaboration, classe une partie de ces gisements spécifiques en Gisement d'Intérêt National, eu égard notamment à leur rareté.

De plus, un projet d'Identification Géographique Protégée pour la pierre de Pranzac est également à l'étude, et le gisement de Combe Brune objet du présent dossier devrait en faire partie. Ce gisement est bel et bien utilisé pour la réfection de monuments historiques.

Précisons qu'il ne s'agit pas d'une extension de carrière mais d'une ouverture, qui permettra effectivement le maintien des emplois (environ une cinquantaine) sur notre site de PRANZAC, et la création d'emplois pour exploiter ce nouveau site. Il est important de préciser également qu'un emploi en carrière génère en moyenne 4 emplois

indirects selon la CERC de la Nouvelle-Aquitaine. Ce point est d'autant plus important, dans un secteur où les industries se font de plus en plus rares.

- **Absence de solutions alternatives** : Compte tenu des conditions géologiques, d'une part, et de l'intérêt de la proximité d'un atelier de sciage et de transformation du matériau, d'autre part, une seule autre implantation était envisageable mais a été écartée à cause de son trop grand impact potentiel sur des populations de chiroptères.

Réponse, société des Carrières de Luget-Vilhonneur :

Comme précisé dans son dossier de DDEP, l'exploitant tient à rappeler qu'il est très difficile aujourd'hui de trouver un site regroupant toutes les caractéristiques favorables à l'implantation d'une carrière : géologiques (présence d'un gisement de qualité, facilement exploitable), environnementales (à proximité du lieu de traitement du gisement, en dehors de tout périmètre de protection du milieu naturel), sociales (à l'écart des zones d'habitations), historiques (à l'écart des monuments historiques) et foncier (obtention de la maîtrise foncière des terrains concernés).

L'étude de la géologie locale permet de voir qu'un réseau de failles important a découpé le massif calcaire entre CHAZELLES et MOULINS SUR TARDOIRE, en « compartiments » dont certains sont remontés alors que les autres ont été abaissés. La pierre exploitée à Luget n'est ainsi pas la même que celle de Combe Brune, qui est un calcaire du Callovien. Or il n'y a que quatre affleurements de ce type de calcaire, entre le bourg de CHAZELLES et Combe Brune, ce dernier étant le plus au Nord.

Le site de Combe Brune objet du présent dossier présente aujourd'hui toutes les caractéristiques listées ci-dessus.

- **Avis sur les inventaires** : Les inventaires présentés semblent refléter assez bien la diversité des taxons étudiés mais ne sont sans doute pas exempts de lacunes. Il est surtout difficile d'apprécier leur rigueur dans la mesure où la majorité des données utilisées proviennent de la bibliographie et de la compilation par Charente Nature d'inventaires réalisés à des périodes diverses par d'autres bureaux d'études comme Chambolle, Eliomys, Encis. L'ensemble est restitué de façon généralement trop synthétique. Les méthodes et les modalités ne sont pas détaillées suffisamment et sont forcément très hétérogènes puisqu'elles correspondent à des études disparates. Les dates de passage (quand elles sont indiquées) ne correspondent pas toujours aux périodes les plus favorables et les conditions météorologiques sont rarement fournies. Il est regrettable qu'aucune évaluation quantitative n'ait non plus été réalisée, en particulier concernant les oiseaux et les chiroptères. Le statut reproducteur des premiers n'a certainement pas été beaucoup fouillé, on trouve beaucoup de reproducteurs 'potentiels' et très peu de nicheurs avérés sans que soit indiqué le nombre de couples. On ne sait pas non plus quelles méthodes ont été utilisées à telle ou telle occasion, points d'écoute ou observations visuelles. Il en est un peu de même pour les chiroptères où les informations ne sont que qualitatives. Il existe pourtant pour ces deux groupes des protocoles (I.P.A., STOC-EPS, ONF MCOD10, Vigie Chiro ...) qui permettent de quantifier

leur abondance et leur activité afin de préciser l'importance des enjeux en comparant les résultats obtenus à des référentiels facilement accessibles. Concernant les chiroptères, en particulier, il semble que la pression d'observation ait été insuffisante. Le rapport fait état de la détection de neuf espèces seulement, alors qu'un site de cette nature devrait être fréquenté par une douzaine d'espèces identifiables au minimum. La cartographie des formations végétales est assez informative, mais celle des espèces animales reste très limitée et purement ponctuelle. Aucune cartographie d'habitat ou de densité d'espèce n'a été établie.

Réponse, société des Carrières de Luget-Vilhonneur :

Les inventaires ont effectivement été complétés par des données issues de la bibliographie, ce qui est d'ailleurs l'intérêt d'une bibliographie. Toutefois, l'exploitant souligne que nombre d'inventaires ont été réalisés par quatre écologues différents :

- M. Christophe CHAMBOLLE, ingénieur horticole et écologue naturaliste, dans sa note de synthèse d'avril 2021, jointe en annexe de l'étude d'impact ;

- M. Yannig BERNARD, expert naturaliste renommé sur la façade atlantique, du bureau d'études ELYOMIS, dans son diagnostic chiroptérologique pour le projet de la société Carrières de Luget à Rancogne, de septembre 2019. Une étude relu par un cinquième écologue M. Olivier TOUZOT, chef de projet et expert naturaliste et spécialiste en étude des chiroptères, et renommé à l'échelle régionale.

- M. Mathieu DORFIAC de l'association Charente Nature, coordinateur technique du secteur « Etudes, Expertises et Inventaires », qui est naturaliste, ornithologue, mammalogiste, chiroptérologue et herpétologue, dans la DDEP, accompagné de M. Anthony LENOZAHIC, chargé de mission également au sein de Charente Nature.

L'expertise a également été complétée par un sixième écologue, M. Tomas POBLET du bureau d'études ENCEM qui a été en charge de la rédaction de la Note d'évaluation des incidences Natura 2000 de décembre 2021 jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Comme indiqué dans le préambule, et précisé page 13 de sa note de synthèse, M CHAMBOLLE a effectué 10 passages, répartis sur 11 années et sur les 4 saisons, avec des transects et points d'écoute débordant largement de l'emprise du projet. Il a pris en compte les données recueillies à la même époque (2013 et 2014) sur les environs de la carrière située en limite d'emprise, à Combe Brune, et sur les environs de la carrière de Luget (10 passages également, répartis entre 2011 et 2016). Il s'est appuyé sur la liste rouge de l'ex région Poitou-Charentes, la rareté en Charente, l'évolution de l'espèce en Charente, et son statut, ceci au sein de l'aire d'étude élargie, pour estimer le niveau de l'enjeu pour chaque espèce.

Toutes les périodes ont été investiguées.

Son travail a été repris et complété en 2021 par Mathieu DORFIAC et Anthony LENOZAHIC, notamment à l'aide de données bibliographiques de 2020 recueillies sur un site limitrophe et en s'appuyant sur leur connaissance du département.

Rappelons que les espèces en gras dans l'inventaire de Christophe CHAMBOLLE sont les espèces identifiées au sein de l'aire d'étude rapprochée (50 ha). De plus, la majorité des espèces mentionnées sont des passereaux, dont la tendance d'évolution est à la baisse pour 4 d'entre elles (sur 24 espèces). Enfin, il est connu que la raison principale de la protection des passereaux est de les soustraire à la chasse, sans pour autant traduire un critère de rareté ou de menace.

Pour mémoire, la forêt de la Braconne et de Bois blanc recouvre plus de 5 000 ha. Le projet de carrière équivaut à moins de 1/1000e de cette surface et n'est concerné par aucun zonage biologique.

Pour les chiroptères, une étude spécifique a été réalisée par ELYOMIS en septembre 2021. L'aire d'étude immédiate correspondait à l'emprise initiale du projet (près de 14 ha au total), incluant le projet actuel de 5,12 ha, et l'aire d'étude rapprochée correspondait au secteur localisé entre 200 et 500 m autour du projet (environ 60 ha).

Plusieurs méthodes complémentaires ont été mises en œuvre pour évaluer la qualité des habitats présents espace pour les chauves-souris. De jour, une recherche spécifique de gîtes sur site et à proximité immédiate a été réalisée. Elle a consisté à prospecter les éléments du paysage susceptibles d'accueillir d'éventuelles colonies en périodes estivale ou hivernale dans le site mais également aux abords. Un diagnostic qualitatif des arbres favorables à l'accueil de chauves-souris arboricoles a été réalisé. La qualité des terrains de chasse ainsi que les corridors de déplacement ont également été évalués.

De nuit, une recherche spécifique a été menée à l'aide d'un enregistreur hétérodyne (D240X) et avec expansion de temps sur la zone d'étude sous forme de transect. Il a été également disposé des enregistreurs à poste fixe (SM2bat+).

En hiver, quelques fissures accessibles sur la falaise et une ruine ont été prospectées. Deux passages au total ont été effectués sur le site, le 14/02/2019 et le 14/06/2019.

Comme indiqué dans l'observation ci-avant et dans le rapport d'ELYOMIS, un site de cette nature « devrait » être fréquenté par une douzaine d'espèces. Toutefois, ce rapport confirme bien que seulement 9 espèces ont été contactées sur le site.

Au total ce sont donc 6 écologues différents et appartenant à des structures différentes qui ont étudié les sensibilités environnementales de ce site au cours des différentes études menées dans le cadre de ce projet. De plus toutes les périodes de l'année ont été investiguées. Nous maintenons donc que la pression d'observation a été suffisante.

Précisions également que c'est à la suite de toutes ces études que la société a revu et redimensionné son projet afin d'éviter la falaise identifiée comme gîte avéré pour deux espèces de chiroptères. De plus, les arbres constituant des gîtes potentiels identifiés en 2019 dans l'étude spécifique ELYOMIS ont fait l'objet d'une confirmation par Charente Nature en 2021 (identification de 18 arbres, gîtes potentiels). La société a également proposé des mesures afin d'éviter le maximum d'arbres pouvant potentiellement accueillir des chiroptères (évitement de 7 des 18 arbres).

Concernant la cartographie des habitats, il s'agit de la mesure MS03 qui permettra une cartographie des habitats forestiers compensés, afin de connaître l'évolution des 11,73 ha de boisements préservés. C'est la première mesure qui sera mise en œuvre dans le cadre du projet. Elle sera réalisée par Charente Nature, tous les 5 ans compte tenu de l'évolution lente de ce milieu (soit 6 répétitions en 30 ans). Elle permettra d'ajuster les mesures initialement prévues et ces dernières seront proportionnées aux enjeux présents.

- **Estimation des impacts :** Le peu de précision des inventaires qui a été souligné ci-avant rend difficile l'évaluation de l'impact sur l'état de conservation des populations des espèces et des habitats concernés. Le problème est posé par le fait qu'il s'agit d'une forêt ancienne et qu'un impact très élevé sur l'ensemble des fonctionnalités a ainsi lieu. Parmi les défauts importants de l'analyse des impacts figure également la destruction quasi certaine de serpents en hibernation au moment du défrichage. Cela est d'autant plus grave que deux espèces menacées au niveau régional sont concernées, la Couleuvre d'Esculape et la Vipère aspic. Le calcul des impacts résiduels pêche par beaucoup d'optimisme sur l'efficacité des mesures de réduction et de compensation. Le projet conclut à une absence d'effet cumulés avec d'autres projets, mais on ne connaît pas l'échelle à laquelle s'est déroulée l'analyse : il est simplement précisé dans l'étude d'impact qu'il s'agit des projets situés « à proximité » du site. L'échelle du massif boisé et de ses franges aurait pu être investiguée sur au moins 10 km de rayon.

Réponse, société des Carrières de Luget-Vilhonneur :

L'exploitant rappelle que la pression des inventaires a été largement suffisante comme expliqué ci-avant, notamment avec 5 passages au printemps, période la plus favorable pour l'observation des reptiles. Les deux espèces citées ci-dessus n'ont jamais été contactées directement sur le site, elles sont seulement notées en tant qu'espèces potentielles dans les différentes études.

La présence d'un écologue lors du bucheronnage et du décapage de la zone exploitée devrait palier aux éventuelles présences de reptiles lors de ces travaux.

L'analyse des effets cumulés a été effectuée sur les projet connus et publics aux alentours du site. Toutefois, ce type d'étude ne peut pas être menée sur les projets privés pour lesquels on ne dispose pas de donnée.

La réglementation prévoit que l'étude d'impact doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, et à l'importance et à la

nature des travaux envisagés. Rappelons que le projet n'est concerné par aucun zonage biologique, et que le projet de carrière correspond à moins d'un millième de la forêt de la Braconne. De plus, les études menées ont largement débordé du périmètre des terrains concernés.

L'évaluation du milieu en présence et des impacts apparaît donc proportionnée, d'autant plus qu'une notice spécifique d'évaluation des incidences Natura 2000 est jointe au dossier, pour des zones situées à 2,4 et 2,8 km du site.

- **Séquence E-R-C** : Les mesures ERC ne méritent donc pas toutes leur qualification. Seules les mesures ME01, MR02 et MR03, puis MC01, MC02, et MCA03 devraient donc être retenues à ce titre. Elles présentent l'inconvénient de ne concerner surtout que les chiroptères, en particulier au niveau des compensations. L'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité ne sera donc pas atteint, notamment pour les ophiidiens.

Réponse, société des Carrières de Luget-Vilhonneur :

Les mesures ME02, ME03 et ME04 peuvent et doivent aussi être retenues comme mesures d'évitement. La mesure ME02, qualifiée d'ailleurs comme telle ci-après par le CNPN mais jugée « trop limitée », est une mesure d'évitement à l'initiative de l'exploitant. En effet, dans le cadre d'une exploitation de carrière, l'exploitant est tenu de laisser une bande réglementaire de 10 mètres en limite du périmètre autorisé. Compte tenu de l'enjeu important pour les chiroptères au niveau de la falaise correspondant à l'ancienne carrière ROCAMAT, l'exploitant a proposé de doubler cette distance pour prendre en compte cet enjeu. Cette mesure a été approuvée par Charente Nature et a donc été retenue. Elle permet également d'éviter des arbres accueillant potentiellement des chiroptères (mesure ME04).

L'exploitation de la pierre se faisant grâce à une haveuse (et non par tir ou engins d'excavation), peu de vibrations seront émises. La bande de 20 mètres évitée devrait permettre de conserver les sites occupés par les chiroptères en falaise. De plus cette zone non impactée permettra de conserver 4 arbres gîtes potentiels.

Quant à la mesure ME03, elle doit également être retenue en tant que telle car elle prévoit la mise en défens des parties de boisement non impactées par la carrière.

Toutes ces mesures d'évitement, ciblées pour les chiroptères qui sont identifiés comme enjeu principal, seront bien sûr favorables aux autres groupes taxonomiques impactés : Oiseaux, Mammifères, Reptiles et Amphibiens.

- **Les mesures d'évitement** : La première mesure ME01 est pertinente puisqu'elle consiste à préserver, sans l'exploiter, un front de taille, dont les fissures sont occupées par des chauves-souris. La deuxième mesure ME02 est trop limitée. Elle consiste à préserver une zone tampon de 20 mètres seulement entre ce front de taille et la partie exploitée. Cette distance devrait être plus importante – au moins doublée - pour former une barrière efficace contre le dérangement lié au fonctionnement des engins. Cela diminuerait également le nombre d'arbres à abattre. Surtout, cette mesure devrait

s'intégrer à la première, mesure ME01, dont elle n'est qu'une des modalités. De même, la mesure ME03 est quelque peu banale, puisqu'elle ne consiste qu'à baliser la limite de la zone exploitée sans la modifier autrement. L'évitement de l'abattage de la moitié (8 sur 17) des arbres marqués de la zone tampon, la mesure ME04, n'est là encore qu'une conséquence évidente de la mesure ME02 et serait plus efficace si la zone tampon de la mesure ME02 était plus large. Il ne subsiste donc qu'une seule véritable mesure d'évitement, ME01 : les modalités de mises en œuvre d'une même mesure ne peuvent pas être découpées en plusieurs mesures.

Réponse, société des Carrières de Luget-Vilhonneur :

Comme précisé précédemment, la zone tampon laissée entre ce front et la partie exploitée a déjà été doublée à l'initiative de l'exploitant, et cette mesure a été approuvée par Charente Nature car elle apparaît suffisante. En effet, il est important de rappeler qu'il s'agit d'une exploitation de pierre de taille. Il y a donc très peu de circulation d'engins sur le site. Seuls 2 ou 3 haveuses et un tractopelle seront présents en permanence sur le site pour la découpe, donc de manière statique. Ce matériel ne génère que très peu de bruit et donc peu de dérangement.

Doubler à nouveau cette zone tampon ne permettrait d'éviter aucun arbre gîte potentiel supplémentaire (Cf. figure 12, page 34 de la DDEP). Enfin, elle apparaît totalement injustifiée, dans la mesure où cette falaise est en vue directe de l'installation de concassage et criblage de granulats de la carrière voisine, à une distance de l'ordre de 30 m (Cf. extrait du site Géoportail ci-dessous)

Cette mesure ME02 est totalement indépendante de la mesure ME01 qui consiste en l'évitement de la falaise en elle-même. En effet, la société avait décidé initialement, pour des raisons de facilité technique, de commencer son extraction au niveau de cette falaise car le gisement était facilement accessible. Etant donné l'enjeu lié aux chiroptères, elle a décidé de changer complètement sa stratégie d'exploitation de ce site en créant une piste plus au Nord.

La mesure ME03 consiste au balisage de la zone afin de protéger cette zone et donc de l'éviter. Elle est certes « quelque peu banale » ; elle est néanmoins indispensable.

Enfin, la mesure ME04 est bien la conséquence de la mesure ME02, mais elle permet d'éviter la moitié des arbres marqués et accueillant potentiellement des chiroptères.

Même si toutes ces mesures sont liées, elles sont chacune à considérer comme mesure d'évitement car c'est bien ce qu'elles représentent en tant que telles.

○ Les mesures de réduction :

Là aussi, la mesure MR01 portant sur le balisage des arbres à enjeux repérés lors de l'étude d'impact, est superfétatoire et ne représente qu'une composante de la véritable mesure de réduction MR02 qui consiste à procéder à un abattage doux et contrôlé de ces arbres pour éviter la destruction des chiroptères qui pourraient y séjourner. La conservation d'une partie du bois mort, mesure MR03, est intéressante. La

prévention et le traitement des pollutions qui est censé représenter la mesure MR04, laissent sceptique. Ne s'agit-il pas d'une obligation, en dehors de tout effort de conservation de la biodiversité ? Il en est de même pour la gestion des poussières, mesure MR05 présentée d'une façon qui semble concerner la population humaine beaucoup plus que le patrimoine naturel.

Réponse, société des Carrières de Luget-Vilhonneur :

Dire que la mesure MR01 est « superfétatoire » nous semble disproportionné. Bien qu'étant liées, il a été choisi de différencier la mesure MR01 et la MR02 afin de décrire plus précisément les mesures prises pour réduire les impacts du projet. La mesure MR01 est un préalable indispensable ; la regrouper avec la MR02 aurait pu entraîner sa banalisation, ce que nous ne souhaitons pas. De plus, elle est totalement décalée dans le temps puisqu'elle est déjà effective. Enfin, elle constituait un préalable nécessaire à l'évaluation précise du potentiel de gîtes à chiroptères présent au sein de notre projet. Le balisage des arbres gîtes potentiels est une mesure importante pour la future exploitation du boisement dans un contexte de taillis sous futaie : il apparaît primordial que ces arbres soient bien visibles et conservés dans un premier temps, pour un abattage adapté (MR02) dans un second temps.

Nous notons avec intérêt que « la mesure MR03 est intéressante ».

Bien que la prévention et le traitement des pollutions accidentelles, ainsi que la gestion des poussières soient obligatoires, nous avons réfléchi à optimiser au maximum cette prévention, ce traitement et cette gestion afin de limiter les enjeux sur la biodiversité. C'est pour cela que les mesures MR04 et MR05 (décrites précisément dans la DDEP) ont été considérées comme mesures de réduction.

Nous notons néanmoins que la prévention des poussières ne semble pas être un enjeu pour le patrimoine naturel, remarque qui ne nous avait jamais été faite jusqu'à ce jour.

○ Les mesures de compensation :

Aucune méthodologie de dimensionnement n'est proposée, et rien ne permet de démontrer l'atteinte théorique de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité. La première mesure MC01, qui consiste à laisser en sénescence une douzaine d'hectares de boisement, est pertinente mais on ne sait pas quelle serait la destinée des boisements sans cette mesure. Une mesure compensatoire doit faire la démonstration de son additionnalité. Le dimensionnement de la mesure MC02 est beaucoup trop faible. Il est maintenant prouvé que l'efficacité des gîtes artificiels, souvent très faible, croît avec le nombre de gîtes installés dans un petit rayon jusqu'à atteindre un plateau de l'ordre d'une trentaine. Sachant qu'un certain nombre d'arbres à cavité vont être abattus, ce serait effectivement un minimum. La gestion différenciée des bords de chemins d'exploitations qui semble constituer le principal apport de la mesure MC03 ne mérite sans doute pas le titre de compensation. Il s'agirait plutôt d'accompagnement et son dimensionnement aurait dû être précisé. Ces mesures apparaissent globalement

insuffisantes et leur additionnalité n'est pas suffisamment documentée pour l'ensemble des espèces protégées impactées.

Réponse, société des Carrières de Luget-Vilhonneur :

Nous notons avec satisfaction que la première mesure MC01 est pertinente et c'est pour cela que l'exploitant l'a proposée. En effet, ces boisements sont sur des terrains dont l'exploitant dispose de la maîtrise foncière. Un accord a été conclu avec les propriétaires afin que ces boisements soient conservés en l'état. Comme mentionné dans la mesure MS03, une étude écologique sera effectuée sur ce boisement compensatoire. Si l'exploitant n'avait pas trouvé un accord avec le propriétaire, ce dernier aurait pu disposer de ces boisements à sa guise et les faire couper, sans étude écologique préalable. De nombreux boisements sont exploités pour le bois de chauffage dans le secteur, on peut donc imaginer que ce boisement aurait subi le même sort sans cette mise en îlot de sénescence.

Pour la mesure MC02, l'exploitant propose d'ajouter des gîtes artificiels complémentaires pour atteindre une trentaine. Comme indiqué par le rapporteur du CNPN, l'efficacité des gîtes artificiels étant souvent très faible, nous avons proposé 11 gîtes artificiels pour palier rapidement les arbres gîtes directement détruits par le projet. La mise en place d'îlots de sénescence à proximité immédiate du projet, incluant quelques arbres gîtes potentiels, nous paraît plus efficace, toutefois, il est proposé de mettre des îlots de 3 gîtes aux emplacements initialement prévus soit 33 gîtes artificiels.

Nous maintenons que la mesure MC03 doit être considérée comme une mesure de compensation. Comme indiqué dans la DDEP, cette mesure sera favorable à un grand nombre d'espèces : insectes, reptiles, oiseaux et chiroptères.

Bien que la création de la carrière entraîne la perte de 4,62 hectares de milieu forestier, la mesure MC01 qui prévoit la création d'îlots de sénescence permet de protéger et de conserver 11,73 hectares de boisement à proximité immédiate du site impacté. La surface compensée est donc 2,5 fois plus grande que la surface impactée. De même, on y retrouve les mêmes types de boisements que dans l'emprise du projet, à savoir le taillis de châtaigniers et le fourré sous futaie, mais surtout différents types de futaies (mésoxérophile, neutrophile) ainsi que le taillis de châtaigniers sous futaie qui sont des habitats préférentiels pour les chiroptères.

De plus, lors de l'étude chiroptérologique menée sur le site, il est signalé que ce sont les milieux de lisières qui sont les plus utilisés par les chauves-souris en chasse. La création de la piste d'accès avec une gestion des bords de chemin raisonnée (mesure MC03) devrait permettre à un cortège végétal puis entomologique de se développer et de faire apparaître par voie de conséquence une zone de chasse et de transit favorable aux chiroptères.

En ce sens, il a été considéré par Charente Nature que « la combinaison des mesures de compensation, mises en place à différentes phases du projet, permet d'éviter la perte nette de biodiversité et d'envisager un gain de cette biodiversité au niveau local en fin d'exploitation de la carrière de Luget. »

○ Les mesures d'accompagnement :

La première mesure, l'accompagnement du "bucheronnage" par un écologue devrait simplement être intégrée à la mesure MR02 dont elle n'est qu'une partie. La seconde mesure MA01 qui consiste à pratiquer une vingtaine de fentes aux caractéristiques variées dans les fronts de taille inexploités pour fournir de nouveaux gîtes aux chiroptères, est réellement intéressante et innovante. Comme pour la mesure MC02, il conviendrait d'augmenter significativement le nombre de ces gîtes.

Réponse, société des Carrières de Luget-Vilhonneur :

Comme indiqué dans la mesure elle-même il s'agit d'un « accompagnement d'un écologue lors du bucheronnage et du défrichement », donc cette mesure est bel et bien une mesure d'accompagnement et l'exploitant souhaite qu'elle soit considérée en tant que telle.

Nous notons une nouvelle fois « que la mesure MA01 est réellement intéressante » et c'est pour cela que nous avons choisi de la mettre en œuvre en collaboration avec Charente Nature qui en assurera également le suivi. Comme il s'agit d'une mesure nouvelle et innovante, nous n'avons à ce jour aucun retour quant à son efficacité. De fait, en fonction de l'efficacité de cette mesure le nombre de fentes indiqué pourra bien évidemment être revu à la hausse.

○ **Les mesures de suivi :**

Ces trois mesures correspondent simplement au suivi des mesures compensatoires MC01 et MC02 et de la mesure d'accompagnement MA01. Elles paraissent correctement décrites et dimensionnées.

Réponse, société des Carrières de Luget-Vilhonneur :

Nous notons avec intérêt que les mesures de suivi sont correctement décrites et dimensionnées.

○ **Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées :**

La destruction de 4.62 hectares de forêt ancienne (le site est déjà forestier sur les cartes de Cassini), comprenant au moins dix-huit arbres âgés pourvus de nombreuses cavités privera plusieurs espèces d'oiseaux et de chiroptères de gîtes ou de sites de nidification, en particulier pour les Barbastelles, Noctules, les oiseaux cavicoles, ainsi que toute la faune saproxylique. La litière représente également une importante ressource, pour l'hibernation de la plupart des espèces d'amphibiens et de reptiles (y compris celles qui peuvent passer la belle saison dans d'autres milieux de l'aire rapprochée), et pour l'alimentation et la reproduction du Hérisson. Il est à noter que cette utilisation hivernale de la litière par les ophidiens a été totalement négligée dans l'étude, alors que les risques de destruction au moment du défrichement prévu entre octobre et décembre sont avérés. Les taillis et les futaies constituent en outre un terrain de chasse favorable à d'autres espèces d'oiseaux et de chiroptères non arboricoles.

Réponse, société des Carrières de Luget-Vilhonneur :

Comme nous l'avons déjà précisé, bien que la création de la carrière entraîne la perte de 4,62 hectares de milieu forestier, la mesure MC01 qui prévoit la création d'îlots de sénescence permet de protéger et de conserver 11,73 hectares de boisement à proximité immédiate du site impacté. La surface compensée est donc 2,5 fois plus grande que la surface impactée. De même, on y retrouve les mêmes types de boisements que dans l'emprise à savoir le taillis de châtaigniers et le fourré sous futaie, mais surtout différents types de futaies (mésoxérophile, neutrophile) ainsi que le taillis de châtaigniers sous futaie qui sont des habitats préférentiels pour les chiroptères, mais aussi pour les oiseaux.

De plus, lors de l'étude chiroptérologique menée sur le site, il est signalé que ce sont les milieux de lisières qui sont les plus utilisés par les chauves-souris en chasse. La création de la piste d'accès avec une gestion des bords de chemin raisonnée (mesure MC03) devrait permettre à un cortège végétal puis entomologique de se développer et de faire apparaître par voie de conséquence une zone de chasse et de transit favorable aux chiroptères.

Les mesures prises pour la préservation des chiroptères seront indirectement favorables aux autres groupes taxonomiques potentiellement impactés : oiseaux, reptiles, amphibiens et insectes. La présence d'un écologue lors des premières phases (bucheronnage, défrichage, décapage), devrait permettre de palier les éventuelles découvertes de reptiles ou d'amphibiens lors de ces travaux.

Notons que la litière présente ici une épaisseur extrêmement faible, la roche affleurant très souvent sur le site, qui n'apparaît donc pas globalement favorable. C'est d'ailleurs probablement pour cette raison que ces espèces n'y ont pas été contactées.

En ce sens, il a été considéré par Charente Nature que « la combinaison des mesures de compensation, mises en place à différentes phases du projet, permet d'éviter la perte nette de biodiversité et d'envisager un gain de cette biodiversité au niveau local en fin d'exploitation de la carrière de Luget.

○ **Conclusion de l'avis du CNPN :**

Les forêts anciennes, indépendamment de l'âge des arbres qui s'y trouvent, sont considérées comme un habitat de biodiversité « irremplaçable » par le guide du ministère de la transition écologique « approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique », à la page 49. Ce guide précise en effet à l'aide d'un arbre de décision les huit étapes à incrémenter : la première est d'identifier les impacts non compensables. S'ils existent, le projet doit être modifié. Cette condition d'octroi d'une demande de dérogation ne peut donc pas être validée par le CNPN. En outre, le CNPN, suivant les recommandations du Ministère de la transition écologique, considère que la destruction d'une forêt ancienne constitue un impact non compensable et qu'en conséquence, au titre de l'article L163-1 du code de l'environnement, le projet ne peut être

autorisé en l'état. Par ailleurs, ce projet souffre d'une réelle carence en matière d'inventaires et la séquence ERC est très faible.

Réponse, société des Carrières de Luget-Vilhonneur :

Compte tenu des éléments avancés ci-avant, nous persistons à considérer que les inventaires réalisés, sur une durée de 10 ans, soutenus par une étude spécifique sur les chiroptères, ainsi que l'analyse des effets envisageables, ont permis de définir des mesures d'évitement, de réduction, de suivi, d'accompagnement et de compensation qui autorisent à penser que la nature et l'emprise de ce projet Société des Carrières de Luget-Vilhonneur - Commune de Moulins-sur-Tardoire (16) Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale relatif au projet d'ouverture de carrière sur la commune de Moulins-sur-Tardoire d'exploitation d'une carrière de pierre de taille n'auront aucun effet notable sur l'environnement biologique du secteur concerné.

Au contraire, l'apparition de milieux nouveaux a généralement pour conséquence de favoriser l'implantation d'espèces parfois nouvelles : il convient de rappeler que les seuls gîtes de chiroptères avérés du secteur sont identifiés dans le front de taille de l'ancienne carrière. La chevêche d'Athéna niche dans la carrière voisine, et quatre espèces d'amphibiens s'y reproduisent (alyte accoucheur, crapaud calamite, triton palmé et grenouille agile). Non loin, le faucon crécerelle niche régulièrement sur la carrière de Luget, et l'accenteur alpin y a été aperçu.

En Charente, la forêt de production couvre 127 000 ha, soit environ 21% du département. A MOULINSSUR-TARDOIRE, la superficie boisée couvre 766 ha, soit 35% du territoire communal. A PRANZAC, ces chiffres sont respectivement de 567 ha et 37,8% (source Corine Land Cover). Ce projet de carrière, situé à la limite des deux territoires communaux, ne représente que 3,4 pour mille de leur superficie boisée.

Rappelons que tout propriétaire de terrains boisés non concernés par une protection particulière (arrêté de protection de biotope par exemple) est en droit de procéder à une coupe de ses arbres, sous réserve de l'obtention d'autorisation nécessaire qui ne nécessite ni inventaire écologique préalable, ni demande de dérogation au titre des espèces protégées (Cf. Cerfa 12530*03).

Enfin, le même type de milieu était concerné par la demande d'extension de la Société GAUTHIER, à proximité immédiate, avec une superficie de défrichement de l'ordre de 7 ha, des effets envisageables similaires, sur les mêmes espèces, autorisation accordée en mars 2017. Nous ne comprendrions donc pas pourquoi notre demande ne soit pas acceptée.

- **C'est pourquoi le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation**, et demande à être ressaisi en cas de dépôt d'un nouveau dossier.

**Mission Régionale d’Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine
« MRAe »**

Etat initial

58- milieu naturel : Compte-tenu de la grande richesse biologique du site, la MRAe recommande de préciser les surfaces associées aux habitats d’espèces et de présenter une cartographie de synthèse des enjeux naturels, résultant pour chaque groupe d’espèces de la description de l’utilisation du site (reproduction, repos, halte migratoire) en fonction de l’aire d’étude (immédiate ou rapprochée)

59- Réponse Sté carrières de Luget-Vilhonheur : Pour chaque groupe d’espèces, la description de l’utilisation du site (reproduction, repos, halte migratoire en fonction de l’aire (immédiate ou rapprochée), est présentée dans la Demande de Dérogation Espèces Protégées (DDEP) pages 23 à 25.

Analyse des impacts sur l’environnement et des mesures d’évitement, de réduction et de compensation

60- Milieu physique : souligne l’importance, compte tenu des caractéristiques Karstiques signalées, du traitement préventif, à un niveau de sécurisation maximum, de l’ensemble des sources potentielles de pollution. Elle recommande au porteur de projet de préciser le risque de transfert de Matières en Suspension vers les eaux souterraines.

61- Réponse Sté carrières de Luget-Vilhonheur : Il sera extrêmement faible, car :

62- - les haveuses fonctionneront à l’électricité,

63- - les engins et les moteurs des installations mobiles employés seront en bon état et régulièrement entretenus,

64- - le stockage d’hydrocarbures (GNR uniquement) sera réalisé dans une cuve double-paroi,

65- - aucun entretien d’engin ou de machine ne sera réalisé sur le site,

66- - le plein sera réalisé à l’aide d’un pistolet à arrêt automatique, sur bac étanche (type bac de chantier), pour récupérer les éventuels fluides écoulés accidentellement.

67- Des mesures de prévention du risque de fuite accidentelle seront mises en place et des mesures organisationnelles sont prévues afin de faire face à un éventuel incident (cf. chapitre 7).

68- Précisons que dans le cas présent, une pollution externe, par déversement volontaire de déchets polluants sur le site, est pratiquement exclue, compte tenu de l’absence de possibilités d’accès

(les terrains se trouvent au sein d'une grande parcelle), hormis par la piste privée qui sera créée et qui sera fermée à l'entrée de la carrière ».

- 69- Les mesures mises en place pour faire face à ce type de risque sont présentées page 174 de l'étude d'impact. Elles précisent notamment les mesures d'intervention en cas d'incident (rupture d'un flexible par exemple :
- 70- « - mise à l'arrêt immédiat de l'engin incriminé, et réalisation de la réparation qui s'impose dans les meilleurs délais, sur le site ou à l'extérieur selon la nature, - dans cette éventualité, utilisation d'absorbants à disposition sur le site (dans les engins et/ou dans le local), - les matériaux souillés seraient immédiatement récupérés puis évacués et traités par une entreprise agréée.
- 71- » Les sources potentielles de pollution sur ce site sont donc très limitées, elles n'apparaissent pas plus nombreuses que celles d'une exploitation agricole par exemple.
- 72- De plus, les risques de pollution sont également très faibles et l'exploitant propose des mesures pour limiter les risques résiduels.
- 73- Le risque de transfert de Matières en Suspension (MES) vers les eaux souterraines a été plus particulièrement étudié pages 6 et 7 de l'addendum n°1 envoyé à la Préfecture de la Charente le 5 octobre 2022.
- 74- Pour mémoire, il y était précisé « qu'un système karstique comme celui de LA ROCHEFOUCAULD véhicule naturellement des fines dans les eaux qui le traversent, du fait de sa porosité de fissures, joints et chenaux, et de la rapidité de la circulation de l'eau en son sein. Ces fines ont diverses origines, liées par exemple à l'infiltration des eaux au droit des dolines et gouffres qui sont précisément caractéristiques d'un milieu karstique, et via les cours d'eau comme la Tardoire et le Bandiat, ou encore la Bonnière. Ce dernier est connu pour être régulièrement à sec en été ; c'est moins fréquent mais déjà observé pour la Tardoire.
- 75- » Les précisions suivantes sont apportées : lors d'épisodes pluvieux importants, tels que ceux qui viennent de se produire (mars 2023), les surfaces nues comme les champs labourés, les routes et plus généralement toutes les aires peu perméables (recouvertes d'enrobés, ou encore toitures de maisons) sont lessivées par les pluies. Ces eaux chargées en fines s'évacuent ensuite soit par infiltration directe, soit plus rapidement par l'intermédiaire du réseau de surface. Il est alors facile de constater de visu que le réseau hydrographique véhicule des quantités de fines importantes, comme c'était le cas pour le Bandiat et la Tardoire dans la semaine du 13 au 18 mars. Les infiltrations qui se produisent au droit de ces deux cours d'eau notamment ont un effet de « chasse d'eau » du fait des volumes d'eau très importants qui circulent, et qui empêche non seulement toute décantation de fines mais remobilise également les argiles qui sont omniprésentes dans les fissures et chenaux plus ou moins actifs qui constituent le réseau karstique.

76- Il y était également dit que « le domaine karstique strict dit « du grand karst de La Rochefoucauld » s'étend sur près de 700 km², pour un bassin total de 1 500 km² environ. C'est pour cette raison que l'établissement et la mise en place des périmètres de protection du captage du Bouillant se sont révélés délicats.

77- La superficie de l'extraction envisagée est sans commune mesure avec de telles superficies ; l'infiltration éventuelle de MES au droit de son emprise est donc négligeable ».

78- En effet, ce projet de carrière représente moins de 1/70 000e de la superficie de ce domaine karstique.

79- Gestion de la ressource en eau : Compte-tenu de l'importance de l'enjeu de protection de la nappe, la MRAe recommande qu'un expert hydrogéologue agréé soit mobilisé pour assurer un suivi hydrogéologique durant toute l'exploitation de la carrière.

80- Réponse Sté carrières de Luget-Vilhonneur : 30 communes sont incluses dans ce périmètre de protection. Compte tenu de la nature, de la surface et des caractéristiques de notre projet d'exploitation, il n'apparaît pas justifié de prévoir un suivi spécifique par un hydrogéologue.

81- Concernant la phase de travaux : La MRAe recommande de compléter le descriptif des mesures, en précisant en particulier les périodes de travaux et de mise en œuvre des mesures d'accompagnement, les qualifications attendues de l'écologue mentionné dans le dossier, ses principales missions et résultats à atteindre.

82- Réponse Sté carrières de Luget-Vilhonneur

83- Concernant la flore : La MRAe recommande néanmoins au porteur de projet d'apporter des précisions en ce qui concerne les modalités de gestion des espèces invasives, tant en phase travaux (notamment en ce qui concerne la limitation de la propagation de l'ambrosie), qu'en phase de remise en état.

84- Réponse Sté carrières de Luget-Vilhonneur : Or, selon CHARENTE NATURE (page 46 de la DDEP) : « En ce sens, la combinaison des mesures de compensation, mises en place à différentes Pour le cas particulier de l'ambrosie, une fiche pratique est disponible dans le guide (cf. annexe du présent document). Elle explique le mode de gestion à appliquer pour limiter sa prolifération. Nous mettrons en œuvre les mesures qui y sont détaillées pour atteindre cet objectif. De plus, la limitation de la prolifération des espèces exotiques envahissantes est une préoccupation qui fait l'objet de réglementations européenne et française et qui sera vraisemblablement reprise dans l'arrêté d'autorisation.

85- Concernant la faune : La MRAe recommande un réexamen de ce niveau d'enjeu sur l'avifaune et demande qu'un argumentaire précis soit présenté en appui à cette évaluation.

La MRAe demande que le détail des mesures ERC prévues au titre de la préservation de la biodiversité soit présenté dans l'étude d'impact. La MRAe relève que cette mesure de compensation porte sur des boisements existants et ne vient pas réellement compenser la destruction des hectares d'habitats naturels détruits (cf. page précédente) avec un impact évalué par le dossier de moyen à fort.

La MRAe recommande que cette mesure de compensation soit complétée avec une ambition renforcée. La MRAe recommande au porteur de projet de préciser dans l'étude d'impact les incidences résiduelles du projet après application des mesures d'évitement et de réduction d'impacts. Il appartient au pétitionnaire, sur la question de l'interdiction de destruction des espèces protégées et de leurs habitats naturels, de décrire les mesures de compensation qui permettent de déroger à cette interdiction aux termes de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

86- Réponse Sté carrières de Luget-Vilhonneur :

87- Mesures d'accompagnement et de suivi : La MRAe recommande d'établir un état initial et un suivi de l'évolution et de l'utilisation des boisements compensateurs afin d'assurer l'efficacité de la mesure compensatoire, et la faire évoluer si nécessaire.

88- Réponse Sté carrières de Luget-Vilhonneur :

89- Milieu humain et cadre de vie : La MRAe recommande de préciser la mesure d'humidification des pistes pour éviter l'envol des poussières, en particulier l'origine et les quantités d'eau qui seront utilisées.

90- Réponse Sté carrières de Luget-Vilhonneur :

91- Remise en état : La MRAe recommande que des précisions soient fournies en ce qui concerne le phasage du réaménagement du site qui serait réalisé au fur et à mesure des travaux ou à la fin de l'exploitation.

92- Réponse Sté carrières de Luget-Vilhonneur : Les plans prévisionnels d'avancement fournis PJ 60/68 du dossier permettent de visualiser cette progression.

93- Justification du choix du projet : Compte-tenu de la richesse environnementale du site et de la sensibilité de la nappe sous-jacente, la MRAe recommande de compléter le dossier pour une présentation des différentes alternatives possibles de gisement et leur analyse comparée, y compris en termes d'impact environnemental.

94- Réponse Sté carrières de Luget-Vilhonneur : Nous avons vu précédemment que le site objet du projet de carrière ne présente pas de richesse environnementale particulière, au regard du milieu naturel du secteur. De même, la sensibilité de la nappe sous-jacente est par définition la même sur les 30 communes concernées par son périmètre de protection éloignée. La pierre de taille est un matériau très particulier, dont la teinte et les caractéristiques mécaniques sont très variables d'un gisement à l'autre. Or c'est ce qui conditionne son intérêt sur le marché. Le projet de Schéma Régional des Carrières, en cours d'élaboration, classe une partie de ces gisements spécifiques en Gisement d'Intérêt National, eu égard notamment à leur rareté. L'étude de la géologie locale permet de voir qu'un réseau de failles important a découpé le massif calcaire entre CHAZELLES et MOULINS SUR TARDOIRE, en « compartiments » dont certains sont remontés alors que les autres ont été abaissés. Bien qu'il n'y ait qu'un kilomètre entre les deux carrières, la pierre exploitée à Luget n'est ainsi pas la même que celle de Combe Brune, qui est un calcaire du Callovien. Or il n'y a que quatre affleurements de ce type de calcaire, entre le bourg de CHAZELLES et Combe Brune, ce dernier étant le plus au nord. Une fois que l'on a superposé la contrainte géologique avec la nécessité d'une desserte routière proche, l'éloignement de l'habitat, l'accord ou non des propriétaires des terrains et la compatibilité avec les documents d'urbanisme, il ne reste pratiquement plus d'alternative

95- Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'autorisation d'exploiter une nouvelle carrière de pierre calcaire dans la commune de Moulins-sur-Tardoire dans le département de la Charente. L'étude d'impact présentée et son résumé non technique, abondamment illustrés, permettent d'apprécier les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte. Le dossier propose des mesures d'évitement et de réduction d'impacts sur le milieu physique, le milieu naturel et le milieu humain qui ne permettent toutefois pas de garantir en l'état une absence d'impact sur la biodiversité. L'étude d'impact devrait apporter toutes les précisions relatives aux mesures de compensation, en particulier permettant de déroger à l'interdiction de destruction des espèces protégées et de leurs habitats, et intégrant des compléments plus ambitieux. Une attention particulière est à porter aux mesures de prévention de la pollution des eaux souterraines (notamment les risques de transfert de MES) compte tenu du caractère karstique du secteur et du caractère stratégique de la ressource pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération d'Angoulême. Des précisions sont attendues en ce qui concerne les modalités de gestion et de mise en œuvre des

mesures d'accompagnement du projet, les qualifications attendues de l'écologue qui en sera chargé, ses principales missions et les résultats à atteindre. Concernant le paysage, des précisions sont attendues en ce qui concerne le réaménagement du site au fur et à mesure des travaux afin de permettre une bonne réintégration du site dans l'environnement sur le long terme. L'analyse des sites alternatifs d'exploitation nécessite d'être complétée. La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Conseils municipaux

Par arrêté préfectoral en date du 03 avril 2023, les conseils municipaux de la commune de Moulins sur Tardoire, commune d'implantation du projet de carrière, ainsi que les communes ; Bunzac, Chazelles et Pranzac sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrières de Luget- Vilhonneur, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Avis des conseils municipaux :

communes	Avis favorable	Avis défavorable	Pas de délibération
Moulins sur Tardoire	oui		
Bunzac			1
Chazelles			1
Pranzac	oui		

Avis favorable = 2

- La commune de Moulins sur Tardoire, dans son avis favorable émet 3 prescriptions : Les villages, les Doussinaux et les Pascauds, engagements en matière de « bruit, poussière et trafic routier », reboisement soit quasi général, éviter les dépôts sur la RD 73 présentant un risque sécuritaire.

Avis défavorable = 0

Pas de délibération = 2 (mairie de Chazelles, le conseil municipal n'a pas délibéré, mais n'est pas contre le projet)

En complément :

Mr le Président de la CdC La Rochefoucauld Porte du Périgord, transmet un courrier à Mme la Préfète de la Charente, favorable au projet, conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

4- Analyse des observations :

Le public dispose de 3 supports pour émettre des observations :

- Sur le registre format papier situé en mairie de Vilhonneur commune de Moulins sur Tardoire disponible aux jours et heures d'ouverture au public.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur 5, rue de l'église – Vilhonneur – 16220 Moulins-sur-Tardoire.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-obs-ep-carriere-moulin-sur-tard@charente.gouv.fr

Il convient de rappeler, qu'il s'agit d'une enquête publique au titre des ICPE et dans ce cas, la création d'une carrière de pierre de taille. Les nuisances sonores, l'émission de poussière, la santé, la protection, des espèces et de la nature, la préservation des biens sont largement décrites dans les très nombreuses observations formulées.

L'essentiel des observations sont émises par les habitants de deux hameaux « les Doussinaux et les Pascauds » commune de Moulins sur Tardoire.

Je présente ci-après les 16 observations recueillies lors de l'enquête ;

- 15 observations formulées sur le registre d'enquête, situé en mairie de Moulins sur Tardoire.
- 1 observation formulée par messagerie électronique.

Observation n°1 :

Mr MERZEAU Michel, les Pascauds, Rancogne, Moulins-sur-Tardoire.

Encore un projet pour gâcher la vie des habitants du village des Pascauds, après les nuisances sonores de la carrière Gauthier, voici une carrière plus proche de chez nous.

On détruit la forêt sans tenir compte du rôle de la végétation et de la faune pour le cadre de vie des humains.

On envisage un concasseur bruyant, celui de Gauthier est déjà insupportable sous vents dominants. On minimise l'impact des poussières, à certaines périodes de l'année, un halo blanc masque le site. On ne tient pas compte du cadre de vie des habitants les plus proches en détruisant leur environnement, quand ce sera devenu invivable et quand le patrimoine immobilier n'aura plus aucune valeur.

STOP à ces projets qui font passer en premier plan le fric sans tenir compte de l'humain. Que va-t-on laisser à notre descendance ?

Réponse du porteur de projet :

Premier amalgame avec la carrière GAUTHIER. Nous rappelons que l'activité existante et le projet de la société des Carrières de Luget-Vilhonheur ne sont pas comparables (Cf. préambule), et que ce registre d'enquête n'a pas vocation à recevoir les plaintes des riverains sur une activité qui ne nous concerne pas.

Pour la mise en œuvre d'un concasseur, une réponse est apportée par l'exploitant en conclusion de ce mémoire.

La demande de défrichement a été faite de manière raisonnée, en tenant compte du rôle de la végétation et de la faune. Pour mémoire, la maîtrise foncière des terrains initialement pressentis pour le projet correspond à 15,8 ha. La mission d'expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels » qui a été menée intégrait bel et bien ces 15,8 ha. Compte tenu des enjeux identifiés, essentiellement liés aux chiroptères, une étude spécifique a été effectuée. Après évaluation des enjeux, l'emprise du projet carrière a été réajustée. La superficie initiale du projet a ainsi été réduite des deux tiers : 5,12 ha aujourd'hui, pour une superficie défrichée de 4,62 ha.

Pour la prise en compte de la faune et de la flore, ce sont au total 6 écologues différents et appartenant à des structures différentes qui ont étudié les sensibilités environnementales de ce site au cours des différentes études menées dans le cadre de ce projet. L'analyse des effets envisageables a permis de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui autorisent à penser que la nature et l'emprise de ce projet d'exploitation de carrière de pierre de taille n'auront aucun effet notable sur l'environnement biologique du secteur concerné. Au contraire, l'apparition de milieux nouveaux a généralement pour conséquence de favoriser l'implantation d'espèces parfois nouvelles.

Enfin, comme rappelé en préambule, le projet n'est pas seulement économique mais aussi social.

Avis du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet répond précisément à chaque thème de l'observation.

Observation n°2 :

Mme CHAMBON Corinne, 14 rte de la Tardoire, 16220 Vouthon.

Favorable à l'exploitation de la carrière de Combe Brune :

- Opportunité de créations d'emplois
- Témoignage d'une volonté de dynamiser la commune et pourquoi pas de donner envie à de nouvelles personnes de s'installer dans la région
- Pense que c'est un vrai potentiel économique et social.

Réponse du porteur de projet :

Pas de réponse à cette observation favorable

Avis du commissaire enquêteur :

Observation favorable au projet

Observation n°3 :

Mme DUBOIS Denise, 230 rue des Oiseaux, les petits Pascauds, Rancogne 16110
Moulins sur Tardoire.

Etant aux premières loges, de la carrière de Combe, bruits et poussières, je conteste l'ouverture d'une carrière plus grande avec en plus un concasseur.

Dévalorisation de nos habitations dues aux bruits, poussières et circulation des camions.

Déforestation, destruction de la faune et de la flore.

Une consultation de tous les habitants des villages, aurait du se faire depuis longtemps au lieu de nous mettre devant le fait accompli.

Réponse du porteur de projet :

Le projet ne concerne pas une carrière plus grande, mais une carrière bien plus petite que la carrière déjà existante. En effet, le projet porte sur une superficie de 5,12 ha alors que la carrière GAUTHIER déjà existante est autorisée sur 34,8 ha.

Concernant la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion de ce mémoire.

La demande de défrichement a été faite de manière raisonnée, en tenant compte du rôle de la végétation et de la faune. Pour mémoire, la maîtrise foncière des terrains initialement pressentis pour le projet correspond à 15,8 ha. La mission d'expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels » qui a été menée intègre bel et bien ces 15,8 ha. Compte tenu des enjeux identifiés, essentiellement liés aux chiroptères, une étude spécifique a été effectuée. Après évaluation des enjeux, l'emprise du projet carrière a été réajustée. La superficie initiale du projet a ainsi été réduite des deux tiers : 5,12 ha aujourd'hui, pour une superficie défrichée de 4,62 ha.

Pour la prise en compte de la faune et de la flore, ce sont au total 6 écologues différents et appartenant à des structures différentes qui ont étudié les sensibilités environnementales de ce site au cours des différentes études menées dans le cadre de ce projet. L'analyse des effets envisageables a permis de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui autorisent à penser que la nature et l'emprise de ce projet d'exploitation de carrière de pierre de taille n'auront aucun effet notable sur l'environnement biologique du secteur concerné. Au contraire, l'apparition de milieux nouveaux a généralement pour conséquence de favoriser l'implantation d'espèces parfois nouvelles.

Enfin, l'enquête publique permet justement une consultation des riverains concernés par un projet. Il est difficile de communiquer longtemps en amont quand un projet n'est pas encore validé par le service instructeur. En effet, un projet initial, en fonction des enjeux découverts au cours des différentes études, peut être amené à être fortement modifié.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse adaptée du porteur de projet, notamment la conclusion.

Observation n°4 :

Mr BRIQUET Pascal, les Pascauds, Rancogne, 16110 Moulins sur Tardoire.
(01/06/2023)

- 1- Communication : absence de communication de la mairie, aux 20 foyers directement impactés et concernés par ce projet. Affichage de l'enquête publique diffusé dans un carrefour où il est impossible de se garer. Le panneau 'affichage municipal est à moins de 50m avec possibilité de stationner. Le maire avait à mon avis une obligation d'information, en organisant une réunion publique.
- 2- Ecologie : 5 ha de forêt rasée pour réaliser ce projet, dans un contexte climatique et écologique où l'on dépassé le seuil de l'e.. pour les générations à venir. Il n'est plus entendable de raser ce qui nous permet de respirer pour des intérêts basement économique. la forêt fait écran à la poussière et aux bruits de la carrière existante. A cela s'ajoute le nouveau concasseur qui lui sera à quelques centaines de mètres des habitations et sans la protection du massif forestier. Il ne faut oublier le doublement du nombre de camion sur l'axe qui occasionnera des nuisances aux habitations jusqu'à la Rochefoucauld. L'ensemble des nuisances « bruits et poussière » auront un impact sur la santé des habitants proches. Les vibrations du concasseur auront aussi un impact à moyen terme sur les structures des maisons. Lors d'une vente, les maisons situées à proximité du site subiront une perte importante de leur valeur immobilière.
- 3- Cahier des charges : L'exploitant indique qu'il y aura que très peu de poussière en raison de l'humidité de la pierre ? Étonnant qu'à quelques mètres celle retirée émet beaucoup de poussière. Il souhaite installer un concasseur alors qu'il en existe déjà un son site voisin. Les riverains n'auront aucune possibilité de vérification de la stricte application de ce cahier des charges.
- 4- Propositions : exploiter cette carrière en optant pour la formule souterraine, beaucoup moins de nuisances et surtout préservation du milieu naturel. Un surcoût d'exploitation et donc des bénéfices moindres. Laisser un écran végétal conséquent au Nord de l'exploitation supérieure à 150m pour atténuer les bruits et poussière, ou replanter sur la parcelle agricole au Nord du site.

Réponse du porteur de projet :

Le registre d'enquête publique n'a pas vocation non plus à recevoir les plaintes de riverains vis-à-vis de la municipalité. Toutefois, concernant le panneau d'affichage mis en place par la société des Carrières de Luget-Vilhonneur, nous estimons que sa localisation est justifiée. En effet, elle permet à la fois aux habitants des Pascauds et des Doussinaux d'être informés, mais aussi à ceux de la Pédarce. Un affichage sur le panneau municipal aurait écarté les riverains de la Pédarce. De plus, il n'est pas difficile de stationner 50 m plus loin et

de venir lire le panneau. Il nous semble donc que l'affichage a été réalisé de la meilleure des manières afin qu'il soit visible par l'ensemble des riverains concernés. Réglementairement, « *l'affichage sur site d'un avis d'enquête publique doit être visible depuis la voie publique et situé à proximité du futur projet. l'affichage doit être mis en place 15 jours avant le début de l'enquête et rester affichés six semaines* ». Cette prescription a bel et bien été respectée.

Nous rappelons que tout propriétaire de terrains boisés non concernés par une protection particulière, est en droit de procéder à une coupe de ses arbres, sous réserve de l'obtention d'autorisation nécessaire qui ne nécessite ni inventaire écologique préalable, ni avis des riverains concernés.

La demande de défrichement a été faite de manière raisonnée, en tenant compte du rôle de la végétation et de la faune. Pour mémoire, la maîtrise foncière des terrains initialement pressentis pour le projet correspond à 15,8 ha. La mission d'expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels » qui a été menée intégrait bel et bien ces 15,8 ha. Compte tenu des enjeux identifiés, essentiellement liés aux chiroptères, une étude spécifique a été effectuée. Après évaluation des enjeux, l'emprise du projet carrière a été réajustée. La superficie initiale du projet a ainsi été réduite des deux tiers : 5,12 ha aujourd'hui, pour une superficie défrichée de 4,62 ha.

Bien que la création de la carrière entraîne la perte de 4,62 ha de milieu forestier, l'une des principales mesures mises en œuvre dans le cadre du projet prévoit la création d'îlots de sénescence permettant de protéger et de conserver 11,73 ha de boisement.

Concernant la mise en œuvre du concasseur, et les nuisances liées au bruit et aux poussières, une réponse est apportée en conclusion de ce mémoire. Nous précisons toutefois qu'un concasseur ne peut pas induire de vibrations ayant un impact sur les constructions avoisinantes, surtout lorsqu'elles sont situées à plus de 600m.

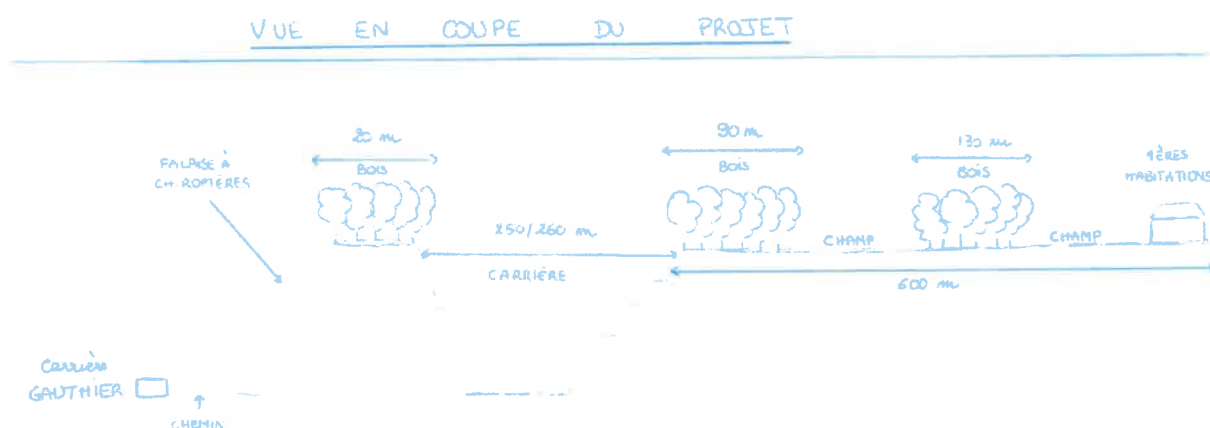
Pour les camions, l'intégralité des camions sortant du site du projet de Combe Brune ira en direction de la carrière de Luget à PRANZAC, que ce soit les camions de blocs, ou les camions pour le concassage. De plus, l'avis du Conseil Départemental rendu le 6 juin 2023 indique que la visibilité est bonne dans les deux sens en sortie et que la nouvelle voie d'accès devra être aménagée comme celle menant à la Carrière GAUTHIER. Cet avis précise aussi que le trafic moyen journalier sur la RD 73 est de 1223 véhicules dont 5,66% de poids lourds et que le trafic n'augmenterait que de 0,6% par jour, bien loin d'un « *doublément du nombre de camions sur l'axe qui occasionnera des nuisances aux habitations jusqu'à la Rochefoucauld* ».

L'exploitation souterraine de la carrière a été initialement envisagée, contrairement à la remarque de M. BRIQUET, cette dernière n'aurait pas entraîné de surcoût liée à l'exploitation. En effet, le gisement était directement accessible, il n'y avait pas de voie d'accès à créer et pas de défrichement à effectuer. Toutefois, l'entrée initialement prévue pour une exploitation en souterrain, correspond à la zone d'enjeux majeurs pour la préservation des chiroptères. Il était donc inenvisageable de détruire cette zone, qui sera d'ailleurs préservée dans le cadre du projet.

Il est rappelé une nouvelle fois que ce registre d'enquête n'a pas vocation à recueillir les nuisances liées à la carrière GAUTHIER. De plus, la totalité de l'écran forestier n'est pas vouée à être rasée (seulement 4,62 ha sur les 15,8 ha du boisement). Un écran boisé sera laissé en place comme le montre l'intégralité des cartes du dossier (épaisseur de 90 m environ). Un second écran boisé en direction des Pascauds existe (épaisseur de 130 m environ, cf. carte ci-dessous).



De plus, comme le montre le plan en coupe ci-dessous, les deux buttes laissées permettront de limiter les émissions de bruit et de poussières liées à la carrière GAUTHIER. Et une butte permettra de limiter les émissions du projet en direction de l'habitation. Pour rappel, les caractéristiques de l'activité GAUTHIER existante et du projet ne sont en aucun cas comparables (Cf. préambule).



Pour la voie d'accès, il n'est pas possible de la mutualiser avec celle de la carrière GAUTHIER pour des raisons de maîtrise foncière des terrains.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse adaptée aux 4 thèmes abordés dans l'observation et confortée par la conclusion de Carrières de Luget.

Observation n°5 :

Mme CROUZAUD Martine, 39 chemin du four à chaux, les Doussinaux 16110 Moulins-sur-Tardoire. (Lettre recommandée)

Le projet de nouvelle carrière va dégrader notre environnement et aggraver les nuisances sonores sur une durée de 30ans :

- Installation de concassage et criblage à proximité de notre habitation
- Bruit des camions
- Activité annoncée de 7h à 18h voire 20h
- Défrichage de 4,6 ha renforçant la diffusion des bruits
- Destruction partielle d'une forêt ancienne avec son impact sur la richesse biologique du site et disparition de certaines espèces
- Quid des chemins de promenade fréquentés

Nous pouvons comprendre le bénéfice économique du projet, mais à quel prix pour la qualité de vie des résidents et la préservation de la nature.

Comment influencer sur ce projet :

- Réduction des plages d'activité les plus bruyantes
- Limitation au maximum du déboisement
- Assurance que la zone tampon en lisière de forêt atténue les nuisances sonores et visuelles.
- Quelles est la garantie que la société Iribarren respectera ses engagements.
- Nous avons été très surpris, voire choqués de l'inexistence de la communication sur un chantier aussi long et aussi conséquent.

Réponse du porteur de projet :

Pour les plages d'activité, l'activité se fera majoritairement dans la plage horaire 7h-18h. L'exploitant se laisse la possibilité de travailler jusqu'à 20h en cas de besoin. L'activité de 18h à 20h sera strictement limitée à la découpe des blocs à la haveuse. Activité très peu bruyante et n'émettant pas de poussière à l'extérieur de la carrière.

Pour la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion de ce mémoire.

La demande de défrichage a été faite de manière raisonnée, en tenant compte du rôle de la végétation et de la faune. Pour mémoire, la maîtrise foncière des terrains initialement pressentis pour le projet correspond à 15,8 ha. La mission d'expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels » qui a été menée intègre bel et bien ces 15,8 ha.

Compte tenu des enjeux identifiés, essentiellement liés aux chiroptères, une étude spécifique a été effectuée. Après évaluation des enjeux, l'emprise du projet carrière a été réajustée. La superficie initiale du projet a ainsi été réduite des deux tiers : 5,12 ha aujourd'hui, pour une superficie défrichée de 4,62 ha.

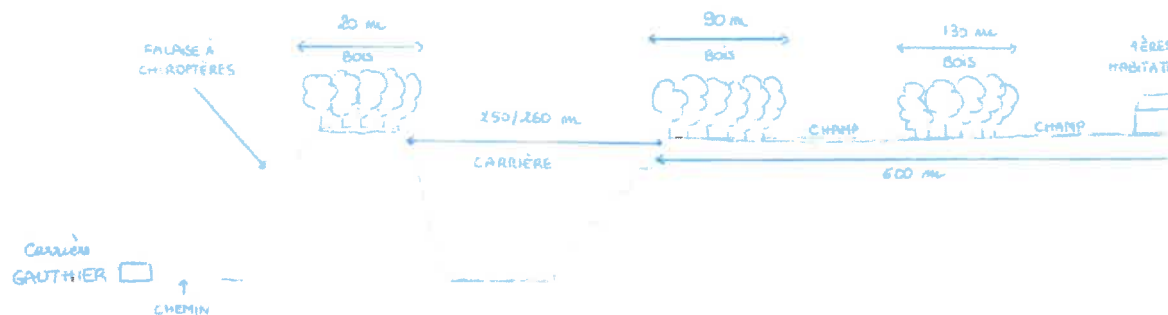
Pour la prise en compte de la faune et de la flore, ce sont au total 6 écologues différents et appartenant à des structures différentes qui ont étudié les sensibilités environnementales de ce site au cours des différentes études menées dans le cadre de ce projet. L'analyse des effets envisageables a permis de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui autorisent à penser que la nature et l'emprise de ce projet d'exploitation de carrière de pierre de taille n'auront aucun effet notable sur l'environnement biologique du secteur concerné. Au contraire, l'apparition de milieux nouveaux a généralement pour conséquence de favoriser l'implantation d'espèces parfois nouvelles.

Un écran boisé sera laissé en place comme le montre l'intégralité des cartes du dossier (épaisseur de 90 m environ). Un second écran boisé en direction des Pascauds existe (épaisseur de 130 m environ, cf. carte ci-dessous).



De plus, comme le montre le plan en coupe ci-dessous, les deux buttes laissées permettront de limiter les émissions de bruit et de poussières liées à la carrière GAUTHIER. Et une butte permettra de limiter les émissions du projet en direction de l'habitation. Pour rappel, les caractéristiques de l'activité GAUTHIER existante et du projet ne sont en aucun cas comparables.

VUE EN COUPE DU PROJET



Si le projet de la société IRIBARREN venait à aboutir, elle obtiendrait un arrêté préfectoral d'autorisation délivrée par la Préfecture de la CHARENTE. Dans cet arrêté sont reprises toutes les prescriptions que doit respecter la Société (prescriptions générales réglementaires et prescriptions propres au site). La Société a obligation de s'y conformer et un contrôle périodique est effectué par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement de la DREAL qui contrôle le respect de cet arrêté. En cas de non-conformité un rapport est produit et des sanctions peuvent être appliquées à la Société.

L'enquête publique permet justement une consultation des riverains concernés par un projet. Il est difficile de communiquer longtemps en amont quand un projet n'est pas encore validé par le service instructeur. En effet, un projet initial, en fonction des enjeux découverts au cours des différentes études, peut être amené à être fortement modifié.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse précise complétée par la conclusion de Carrières de Luget.

Observation n°6 :

Mr et Mme LAVILLE Francis, 264 route des Fosses, Rancogne 16110 Moulins sur Tardoire.

Propriétaire depuis 2011, nous tenons à exprimer notre mécontentement à l'occasion de ce projet. Nous avons déjà les nuisances sonores dues au concasseur et aux camions La nouvelle carrière, avec le matériel plus proche, donc le bruit sera plus intense. Avec la déforestation les poussières seront aussi beaucoup plus présentes. Nous vous demandons de ne pas installer de broyeur à Combe Brune, vu qu'il y en a déjà un au Luget. Nous demandons aussi qu'il n'y ait pas de tir de mine et que la société des Carrières plante 5 ha de bois entre Combe Brune et les Pascauds à cause des bruits et des poussières.

Réponse du porteur de projet :

Il est rappelé une nouvelle fois que ce registre d'enquête n'a pas vocation à recueillir les plaintes des nuisances liées à la carrière GAUTHIER. De plus, il est rappelé que les

caractéristiques de la carrière existante et celles du projet de la société des Carrières de Luget ne sont en aucun cas comparables (Cf. préambule).

Pour la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion de ce mémoire.

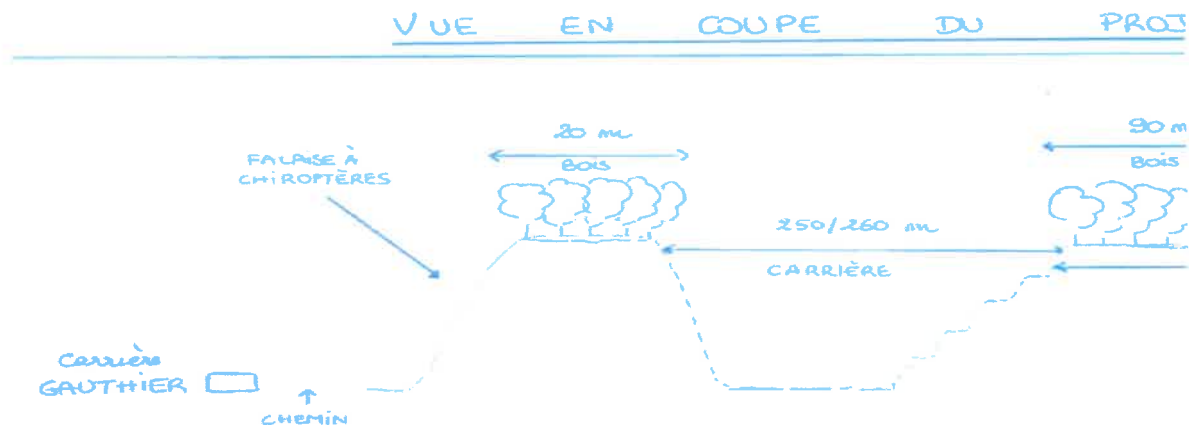
Il n'y aura pas de tir de mine sur le site de Combe Brune.

Enfin, il n'est pas possible de planter 5 ha de bois entre Combe Brune et les Pascauds dans la mesure où nous ne détenons pas la maîtrise foncière des terrains concernés.

Un écran boisé sera laissé en place comme le montre l'intégralité des cartes du dossier (épaisseur d'environ 90 m). Un second écran boisé en direction des Pascauds existe (épaisseur de 130 m environ, cf. carte ci-dessous



De plus, comme le montre le plan en coupe ci-dessous, les deux buttes laissées permettront de limiter les émissions de bruit et de poussières liées à la carrière GAUTHIER. Et une butte permettra de limiter les émissions du projet en direction de l'habitation. Pour rappel, les caractéristiques de l'activité GAUTHIER existante et du projet ne sont en aucun cas comparables.



Avis du commissaire enquêteur :

Réponse claire en complément de la conclusion apportée par Carrières de Luget.

Observation n°7 :

Mr CHEVALION et Mme CHAMBERLIN, 413 chemin des Dolines, 16110 Moulins sur Tardoire.

Nous venons tout juste d'acheter une maison au « Pascauds », aucune nuisance à venir nous avait été indiquée par le notaire.

Nous sommes inquiets pour les raisons suivantes :

- Nuisances sonores proches du hameau
- Augmentation du passage des camions dans le hameau
- Dépréciation de notre bien tout juste acheté

Nous demandons que les limites fixées par l'exploitant de la nouvelle carrière (horaires, volumes, nombre de camions/jour, nombre de jour de concassage, ...) soient strictement respectées et contrôlées régulièrement de façon aléatoire (une à 2 fois/an) par les services compétents.

Réponse du porteur de projet :

Pour les nuisances sonores, une réponse est apportée en conclusion de ce mémoire sur la mise en œuvre du concasseur.

Pour les camions, l'intégralité des camions sortant du site du projet de Combe Brune ira en direction de la carrière de Luget à PRANZAC, que ce soit les camions de blocs, ou les camions pour le concassage. Il n'y aura aucun passage de camions liés au projet dans le hameau, et encore moins dans le chemin des Dolines. De plus, l'avis du Conseil Départemental rendu le 6 juin 2023 précise que le trafic moyen journalier sur la RD 73 est de 1 223 véhicules dont 5,66% de poids lourds et que le trafic n'augmenterait que de 0,6% par jour.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse précise, complétée par la conclusion de Carrières de Luget.

Observation n°8 :

Mr et Mme ROYERE Xavier, 109 chemin de four à chaud, les Doussinaux, 16110
Moulins sur Tardoire.

Le bruit ; Nous demandons :

- Que les campagnes de concassage ne se fassent pas pendant durant la période estivale de juin à septembre.
- Que les horaires de fonctionnement des activités soient compris entre 8h et 18 h exclusivement.
- Que l'exploitant s'engage à effectuer des mesures de bruit à chaque campagne de concassage
- Que l'exploitant s'engage à respecter un niveau sonore en limite de son projet qui garantisse le respect des émergences au droit des habitations.
- Que ces mesures soient communiquées à la mairie et aux riverains concernés.

Les poussières ; Nous demandons :

- Que l'exploitant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires (balayage, arrosage, enrobage, bâchage des camions, etc....) pour limiter les émissions de poussières et empêcher leur propagation dans le voisinage et sur les voies de circulation.

Autres points :

Nous souhaitons que l'exploitant nous renseigne sur la qualité des matériaux sous la zone de concassage. S'ils sont de bonne qualité, cela laisse supposer que l'exploitation pourra perdurer bien **au-delà de 30 ans** si une nouvelle demande est faite.

Pendant l'exploitation et après remise en état, l'exploitant doit prendre l'engagement de trier et d'évacuer l'ensemble de ses déchets (ferrailles, pneumatiques, panneaux photovoltaïques, huiles de vidange, etc...) vers les dispositifs permettant le recyclage via des entreprises agréées.

L'exploitant adhère-t-il à la charte environnement ? A la charte de responsabilité sociétale des entreprises ? Ces dispositifs s'appuient sur la mise en place d'une commission locale de concertation et de suivi qui permet un échange d'informations entre la mairie, les riverains, l'exploitant et ponctuellement l'inspecteur des ICPE. Nous demandons que cette commission soit mise en place.

La multiplication des carrières sur une même zone devrait faire l'objet d'une analyse fine en termes d'impacts cumulés sur le territoire (aspects environnementaux, valeur du bâti).

La notion d'intérêt public majeur est abordée dans le dossier d'une manière un peu hâtive et légère. Il y est dit que le schéma régional des carrières est encore en projet ; donc il n'est pas opposable. Il en est de même pour le projet d'indication géographique protégée.

Par ailleurs l'exploitant voisin, indique que cette pierre, qui fait l'objet d'une marque déposée n'a jamais été utilisée pour les monuments historiques.

Réponse du porteur de projet :

Concernant la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion de ce mémoire.

Pour les plages d'activité, l'activité se fera majoritairement dans la plage horaire 7h-18h. L'exploitant se laisse la possibilité de travailler jusqu'à 20h en cas de besoin. L'activité de 18h à 20h sera strictement limitée à la découpe des blocs à la haveuse. Activité très peu bruyante et n'émettant pas de poussière à l'extérieur de la carrière.

L'exploitant ne peut que s'engager à respecter un niveau sonore en limite de son projet et des émergences au niveau des Zones à Emergence Réglementées puisque cela lui serait imposé si le projet aboutissait à la délivrance d'un arrêté préfectoral. Ces mesures seront contrôlées par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement de la DREAL.

Afin que ces mesures soient communiquées à la mairie et aux riverains concernés, l'exploitant propose la mise en place d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi de site. Cette proposition est détaillée en conclusion de ce mémoire. La mise en place d'une telle commission permettra de communiquer le résultat des mesures aux riverains concernés et à la mairie.

L'exploitant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les envois de poussières comme précisé dans son dossier de demande d'autorisation et afin d'être en conformité avec l'article 19 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière.

Les quantités de déchets générés par le projet seront très faibles comme mentionné dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. L'exploitant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les quantités de déchets produites et pour trier et évacuer les déchets, et afin d'être en conformité avec les articles 12 et 21 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière.

La Société des Carrières de Luget Vilhonneur adhère à la démarche Charte Environnement de l'UNICEM depuis 2021. Aujourd'hui la démarche a été rebaptisée CAP Environnement, et le site de PRANZAC avait obtenu lors de son 1^{er} audit initial en février 2021 le niveau maturité (3/4). Le prochain audit de validation est prévu le 14 décembre 2023 avec comme objectif pour la Société le passage au niveau Exemplarité (4/4).

Indépendamment de son engagement à la démarche CAP Environnement, l'exploitant propose la mise en place d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi de site. Cette proposition est détaillée en conclusion de ce mémoire. La mise en place d'une telle commission permettra de communiquer le résultat des mesures aux riverains concernés et à la mairie.

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale, une analyse des effets cumulés avec d'autres projets est obligatoire et a été effectuée.

La notion d'intérêt public majeur concerne principalement la réfection des monuments historiques mais aussi le maintien d'une activité historique et ancienne dans une région en difficulté économique. La pérennisation et la préservation des emplois existants et la création de nouveaux emplois. Elle est développée de manière suffisante dans le dossier et notamment dans la DDEP.

Le document applicable est le Schéma Départemental des Carrières, et le projet répond en tous points aux orientations de ce dernier. Toutefois, bien qu'en cours d'élaboration, il apparaissait important pour l'exploitant de mentionner le projet de Schéma Régional des Carrières dans son dossier de demande d'autorisation environnementale, ainsi que le projet d'Indication Géographique Protégée.

Même si la pierre de Combe Brune n'a vraisemblablement jamais été utilisée pour la réfection de monuments historiques par la société GAUTHIER, la société des Carrières de Luget souhaite la proposer à ses clients dans ce cadre-là. La société des Carrières de Luget utilise déjà les pierres qu'elle extrait pour la réfection de monuments historiques. M. IRIBARREN a également racheté la société des Carrières de la Vienne spécialisée dans la réfection de monuments historiques. Il dispose donc des moyens techniques et matériels et des savoir-faire pour cela. De plus, les carrières de Charente sont connues et reconnues pour la qualité de leur gisement et de leur pierre.

Avis du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet, détaille l'objectif de l'entreprise à la démarche Charte Environnement de l'UNICEM, et répond aux interrogations formulées dans l'observation.

Observation n°9 :

Mr MERZEAU Bernard et Mme MERZEAU Maité, 61, rue des oiseaux, les Pascauds, Rancogne, 16100 Moulins sur Tardoire.

Nous nous opposons à ce projet d'ouverture de carrière, à cause de ces nuisances en direction des riverains des villages, des Doussinaux, des Pascauds et la Pédarce. Les nuisances de la Gauthier à Combe Brune sont déjà insupportables, il n'est pas difficile d'imaginer l'enfer que ce sera avec une carrière encore plus proche de nos habitations.

Nous vivons déjà dans un secteur de la commune sinistré, par les carrières de pierres, de granulats de champs photovoltaïques et projets éoliens. Le cadre de vie des chiroptères est mieux protégé que celui des humains, est-ce normal ?

Non aux nuisances sonores qui vont s'ajouter aux d'exploitation de la carrière Gauthier (va et vient des engins, pilonnage des blocs de pierre, concassage, tirs de mine et augmentation du trafic sur nos chemins et route).

Non à l'installation d'un nouveau concasseur alors qu'il y en a déjà un à Luget et un à Combe Brune. Les nuisances de 6h 00 à 22h 00 seront insupportables pour l'équilibre psychique d'un humain.

Non aux poussières engendrées par les différentes activités (transport, déplacement des matériaux et concassage). Un halo blanc apparaît certains jours au dessus de Combe Brune. Les arbres meurent sous vents dominants. Pas difficile d'imaginer que nous respirons ces microparticules de calcaire et que soit bénéfique pour notre santé.

Non au défrichage d'une parcelle de 5 ha de forêt située sur une colline qui sert de tampon aux nuisances de la carrière Gauthier.

Non à l'arasement de cette colline. Pourquoi ne pas revenir au projet initial de carrière souterraine ? 5 ha défrichés plus l'emprise d'une piste d'accès, presque 6 ha où vivent plusieurs espèces de chiroptères, de nombreuses espèces d'oiseaux, amphibiens, reptiles, insectes, chevreuils, hérissons, lièvres, lapins et blaireaux. La destruction de cette forêt s'ajoute dans le même secteur au défrichage de l'extension de carrière Gauthier, commune de Pranzac, carrières de Luget commune de Vilhonneur, ainsi qu'au défrichage plus ancien pour les carrières de sable et champ photovoltaïque commune de Rancogne.

Non au puisage de la nappe phréatique pour d'eau alimentant le sciage des pierres et le mouillage des poussières. Quelle protection pour la dite nappe en cas de fuite de polluants des engins, en cas d'enfouissement des déchets type ferrailles, pneumatiques, huile de vidange etc.... ?

Non au non respect des engagements des exploitants de carrières. Il suffit de voir comment, dans l'indifférence générale et avec l'accord de nos responsables, les carrières Gauthier leur engagement de remettre les déchets de pierres dans les cavités qu'ils avaient créées. Les montagnes de gravats sont restées en l'état.

Non donc à la création de monticules de calcaires à quelques centaines de mètres de nos habitations.

Nous avons choisi de vivre à une certaine époque dans un environnement à peu près calme, entouré de forêts de champs cultivés, avec une faune et une flore, ce n'est pas pour vieillir maintenant dans un enfer

Réponse du porteur de projet :

Il est rappelé une nouvelle fois que ce registre d'enquête n'a pas vocation à recueillir les plaintes des nuisances liées à la carrière GAUTHIER, ni les plaintes liées aux autres projets à proximité. De plus, il est mentionné que les caractéristiques de la carrière existante et celles du projet de la société des Carrières de Luget ne sont en aucun cas comparables Cf. préambule).

La société des Carrières de Luget rappelle, comme cela a déjà été mentionné dans son dossier de demande de dérogation environnementale qu'il y aura un nombre d'engins limités sur le site. En effet, il s'agit d'une carrière de pierre de taille dont l'extraction se fait principalement à l'aide de haveuses. Pour la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion du présent mémoire. Il n'y aura pas de tir de mines. Enfin, concernant l'augmentation du trafic routier, l'avis du Conseil Départemental rendu le 6 juin 2023 précise que le trafic moyen journalier sur la RD 73 est de 1223 véhicules dont 5,66% de poids lourds et que le trafic n'augmenterait que de 0,6% par jour.

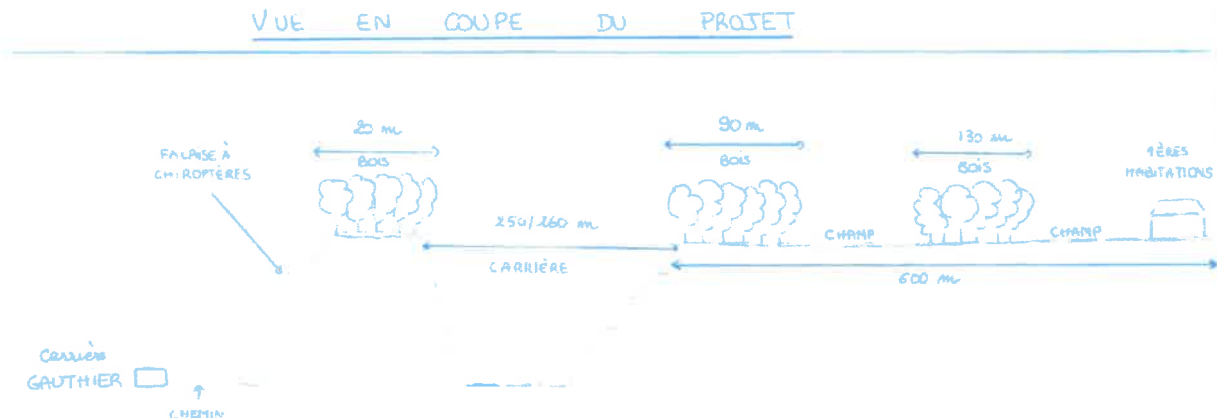
Pour la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion du présent mémoire. Concernant les horaires du site, elles seront comprises entre 7h et 18h, exceptionnellement jusqu'à 20h mais pas au-delà.

Il est rappelé une nouvelle fois que ce registre d'enquête n'a pas vocation à recueillir les plaintes des nuisances liées à la carrière GAUTHIER. De plus, les caractéristiques de la carrière existante et celles du projet de la société des Carrières de Luget ne sont en aucun cas comparables. Le projet ne sera donc pas de nature à générer un « *halo blanc* » de poussière. Enfin, les mesures de poussières effectuées par la société GAUTHIER sont aujourd'hui semestrielles, cela prouve que les valeurs réglementaires sont respectées au niveau des habitations les plus proches de la carrière. Si ce n'était pas le cas, les mesures seraient trimestrielles.

Un écran boisé sera laissé en place comme le montre l'intégralité des cartes du dossier (épaisseur d'environ 90 m). Un second écran boisé en direction des Pascauds existe (épaisseur de 130 m environ, cf. carte ci-dessous).



De plus, comme le montre le plan en coupe ci-dessous, les deux buttes laissées permettront de limiter les émissions de bruit et de poussières liées à la carrière GAUTHIER. Et une butte permettra de limiter les émissions du projet en direction de l'habitation. Pour rappel, les caractéristiques de l'activité GAUTHIER existante et du projet ne sont en aucun cas comparables.



La colline ne sera absolument pas arasée. Le projet de carrière sera totalement masqué, de même que la carrière actuelle de la société GAUTHIER.

La demande de défrichement a été faite de manière raisonnée, en tenant compte du rôle de la végétation et de la faune. Pour mémoire, la maîtrise foncière des. La superficie initiale du projet a ainsi été réduite des deux tiers : 5,12 ha aujourd'hui, pour une superficie défrichée de 4,62 ha (et non pas 5 voire 6 ha).

Bien que la création de la carrière entraîne la perte de 4,62 ha de milieu forestier, l'une des principales mesures mises en œuvre dans le cadre du projet prévoit la création d'îlots de sénescence permettant de protéger et de conserver 11,73 ha de boisement.

Pour la prise en compte de la faune et de la flore, ce sont au total 6 écologues différents et appartenant à des structures différentes qui ont étudié les sensibilités environnementales de ce site au cours des différentes études menées dans le cadre de ce projet. L'analyse des effets envisageables a permis de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui autorisent à penser que la nature et l'emprise de ce projet d'exploitation de carrière de pierre de taille n'auront aucun effet notable sur l'environnement biologique du secteur concerné. Au contraire, l'apparition de milieux nouveaux a généralement pour conséquence de favoriser l'implantation d'espèces parfois nouvelles.

De plus, la remise en état finale du site a pour objectif de créer une zone à vocation naturelle.

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans la nappe. La seule eau nécessaire au fonctionnement du site est celle qui servira à l'arrosage des pistes si nécessaire. Cet arrosage s'effectuera à l'aide d'une citerne à eau qui sera remplie sur le site de Luget à PRANZAC.

Les risques de pollution pour la nappe seront très limités et des mesures seront mises en œuvre afin de limiter les risques de pollution de ladite nappe (cf. étude d'impact pièce jointe n°4), risques qui sont limités et uniquement d'origine accidentelle.

Enfin, la réglementation ne permet pas l'enfouissement des déchets, pneumatiques et huiles de vidange, et de telles allégations peuvent s'apparenter à de la diffamation.

Ici aussi cette allégation qui indique que les exploitants de carrières ne respectent pas leurs engagements s'apparente à de la diffamation. Pour son site de Luget à PRANZAC, la société des Carrières de Luget est contrôlée par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement de la DREAL tous les 3 ans. La dernière inspection date du 8 mars 2022, elle n'a fait apparaître aucune non-conformité par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Pour la quatrième fois dans cette même observation, la société des Carrières de Luget indique que ce registre d'enquête n'a pas vocation à recueillir les plaintes des nuisances liées à la carrière GAUTHIER.

Il n'est pas question de la création d'un quelconque monticule de calcaire dans le cadre de ce projet. Les blocs marchands seront amenés pour sciage et façonnage à l'usine de la Société à Luget sur la commune de PRANZAC. Les blocs impropres à la commercialisation et les rebus seront évacués du site pour être concassés.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse précise, point par point aux interrogations formulées.

Observation n°10:

Mr COURBIERE J-Yves et Nathalie, 11, route de Bunzac, et Mr RAYNAUD Alain et Béatrice, 202 route de Bunzac, les Pascauds, 16110 Moulins sur Tardoire.(courrier)

Habitants à l'intersection des RD73 et 110, nous exprimons notre refus au futur projet des carrières de Luget.

Actuellement la carrière exploitée par la SAS Gauthier nous apporte énormément de nuisances sonores (vent du Sud) et cela malgré la forêt existante. Un trafic important de camions dès 6h 30 avec des vitesses réglementées pas toujours respectées.

Sans faire l'amalgame avec la carrière existante, nous ne sommes pas convaincus :

- Que le concassage et le criblage ne fonctionneront que pour une durée d'un mois/an et ne fera pas trop de bruit malgré un merlon de 5 à 6m de haut .Nous avons pris bonne note, que l'impact sonore « devait rester » faible puisque le sonomètre a démontré 44,5 db pour les Pascauds (hors jours de concassage), **mais cela restera à prouver au fil des 30 années d'exploitation !!!**

- De plus, encore 4 à 5 camions supplémentaires sortiront des carrières chaque jour et passeront sur la RD 73 pour rejoindre la RN 141, en dépassant largement les limitations.

Réponse du porteur de projet :

Il est rappelé une nouvelle fois que ce registre d'enquête n'a pas vocation à recueillir les plaintes des nuisances liées à la carrière GAUTHIER.

Pour la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion du présent mémoire.

Pour les camions, l'intégralité des camions sortant du site du projet de Combe Brune ira en direction de la carrière de Luget à PRANZAC, que ce soit les camions de blocs, ou les camions pour le concassage. De plus, l'avis du Conseil Départemental rendu le 6 juin 2023 indique que la visibilité est bonne dans les deux sens en sortie et que la nouvelle voie d'accès devra être aménagée comme celle menant à la Carrière GAUTHIER. Cet avis précise aussi que le trafic moyen journalier sur la RD 73 est de 1223 véhicules dont 5,66% de poids lourds et que le trafic n'augmenterait que de 0,6% par jour.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse adaptée, avec en complément la conclusion de Carrières de Luget.

Observation n°11:

Mr LEDUC Laurent, les Doussinaux, 16110 Moulins sur Tardoire.

1 – Pourquoi déroger aux prescriptions des articles 17,21, 39 et 52 de l'arrêté ministériel du 26/11/2012 pour les 2 premières années d'exploitation ? (demande d'autorisation du 01/12/2021) = les désagréments seront présents ?

2 – Pourquoi installer le traitement mobile (concassage – criblage) sur la zone au plus prêt des habitations ? Quid de l'emplacement de la zone technique !!

3 – Bruits : Dans quelles conditions, les mesures de bruit ont-elles été effectuées (environnement sonore des carrières Gauthier). Quelle peut-être la valeur contractuelle des simulations de l'impact sonore sur les habitants ?.

4 – Poussières : Comment affirmer que « l'impact poussière faible » et « l'élévation de l'exposition aux poussières nulle » alors que le concassage de la carrière Gauthier en produit ?

5 – Alimentation électrique : La plupart des engins utilisés sont apparemment électriques. Comment est-il prévu de les alimenter ? (tirage d'un nouveau réseau, groupe électrogène). Si groupe électrogène, quelle puissance, quel niveau sonore ? Si alimentation Enedis, quelle puissance, quel type de réseaux (aérien, souterrain).

Réponse du porteur de projet :

La société ne déroge pas mais demande la possibilité de déroger aux prescriptions des articles 17, 21, 39 et 52. Les raisons sont explicitées dans la pièce jointe n°77. De plus, compte tenu de la mesure proposée en conclusion de ce mémoire par la société des Carrières de Luget, ces demandes de dérogation ne sont donc plus d'actualité.

Pour l'installation du traitement mobile et la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion de ce mémoire. Toutefois, le choix de zone d'implantation s'est fait par rapport à la nature et à la qualité du gisement présent au sein du projet.

Les simulations des mesures de bruit présentées dans le dossier ont été effectuées avec la carrière GAUTHIER en fonctionnement. Ces simulations n'ont pas de valeur contractuelle, en revanche, la société des Carrières de Luget devra respecter les valeurs qui lui seront imposées dans son éventuel futur arrêté préfectoral d'autorisation. Valeurs en limites de site et valeurs des émergences au niveau des zones à émergence réglementée (correspondant le plus souvent aux habitations les plus proches du site). L'article 22 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, précise que les exploitants de carrière sont *a minima* soumis aux prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est rappelé que les caractéristiques de l'exploitation actuelle de GAUTHIER et celles du projet de la Société des Carrières de Luget ne sont nullement comparables (Cf. préambule).

Ces modalités n'ont pas encore été précisément définies. L'exploitant se laisse la possibilité de l'une ou l'autre des solutions.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse adaptée, sauf en ce qui concerne l'origine de la fourniture de l'énergie électrique.

Observation n°12:

Mr et Mme STAURI Eric et Pascale, 280, route des Fosses, 16110 Moulins sur Tardoire. (courrier)

Nous sommes contre le projet d'exploitation d'une carrière de pierre de taille à Combe Brune.

Nous subissons déjà des nuisances :

- Bruit du concasseur
- Bruit provenant du va et vient des camions roulants à des allures excessives.

- Poussière blanchâtre.

Ce projet portera préjudice et occasionnera de nombreuses nuisances :

- Nos habitations se trouvant plus proche, les nuisances vont qu'augmenter ?
- Des poussières supplémentaires avec un 2^{ième} concasseur ?
- Quand est-il des horaires qui vont être appliqués ? Ils sont inacceptables pour la tranquillité des riverains, 6 h à 21h et le samedi matin, nous profitons de nos extérieurs à moment ?
- Quand est-il des camions supplémentaires ?
- Quand est-il des secousses par des tirs de mine et de l'impact sur nos maisons ?
- Quand est-il de la dépréciation immobilière d'au moins 20%, qui aura encore envie de venir s'installer près d'une carrière ?
- S'ajoute l'abattage de 5 ha de forêts, une aberration écologique. Quand est-il de la faune et de la flore ? Le reboisement nous paraît bien insuffisant.
- Quand est-il de la consommation d'eau ?
- Nous avons acquis notre maison, il n'y a même pas un an, nous pensions être dans un endroit tranquille, ni le notaire, ni la mairie lors de notre passage pour l'inscription sur la liste électorale ne nous avertis de ce projet en route depuis 3 ans.
- En qualité de résident de la commune, nous nous opposons à ce projet et demandons de bien vouloir revenir sur cette décision afin de l'annuler.

Réponse du porteur de projet :

Il est rappelé que les caractéristiques de l'exploitation actuelle de GAUTHIER et celles du projet de la Société des Carrières de Luget ne sont nullement comparables (Cf. préambule).

Pour la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion de ce mémoire.

Les horaires prévus sur les sites sont les suivants : de 7h à 18h du lundi au vendredi, exceptionnellement jusqu'à 20h. Il n'est pas prévu d'activité au-delà de cette plage horaire, ni même le week-end.

Pour les camions, l'intégralité des camions sortant du site du projet de Combe Brune ira en direction de la carrière de Luget à PRANZAC, que ce soit les camions de blocs, ou les camions pour le concassage. De plus, l'avis du Conseil Départemental rendu le 6 juin 2023 précise aussi que le trafic moyen journalier sur la RD 73 est de 1223 véhicules dont 5,66% de poids lourds et que le trafic n'augmenterait que de 0,6% par jour.

Il n'y aura pas de tir de mines dans le cadre du projet.

La dépréciation liée à la présence de la carrière existante ne peut être attribuée au projet de la société des Carrières de Luget.

La demande de défrichement a été faite de manière raisonnée, en tenant compte du rôle de la végétation et de la faune. Pour mémoire, la maîtrise foncière des terrains initialement pressentis pour le projet correspond à 15,8 ha. La mission d'expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels » qui a été menée intégrait bel et bien ces 15,8 ha. Compte tenu des enjeux identifiés, essentiellement liés aux chiroptères, une étude spécifique a été effectuée. Après évaluation des enjeux, l'emprise du projet carrière a été réajustée. La superficie initiale du projet a ainsi été réduite des deux tiers : 5,12 ha aujourd'hui, pour une superficie défrichée de 4,62 ha.

Bien que la création de la carrière entraîne la perte de 4,62 ha de milieu forestier, l'une des principales mesures mises en œuvre dans le cadre du projet prévoit la création d'îlots de sénescence permettant de protéger et de conserver 11,73 ha de boisement.

Pour la prise en compte de la faune et de la flore, ce sont au total 6 écologues différents et appartenant à des structures différentes qui ont étudié les sensibilités environnementales de ce site au cours des différentes études menées dans le cadre de ce projet. L'analyse des effets envisageables a permis de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui autorisent à penser que la nature et l'emprise de ce projet d'exploitation de carrière de pierre de taille n'auront aucun effet notable sur l'environnement biologique du secteur concerné. Au contraire, l'apparition de milieux nouveaux a généralement pour conséquence de favoriser l'implantation d'espèces parfois nouvelles.

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans la nappe. La seule au nécessaire au fonctionnement du site est celle qui servira à l'arrosage des pistes si nécessaire. Cet arrosage s'effectuera à l'aide d'une citerne à eau qui sera remplie sur le site de Luget à PRANZAC.

Ce registre n'a pas vocation à recevoir les plaintes des riverains contre leur notaire ou contre la municipalité.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse prise aux questions posées.

Observation n°13:

Mme VACHEYROU Rose-Marie, 359, route de Bunzac, 16110 Moulins sur Tardoire.

J'ai beaucoup de difficultés à faire confiance envers les carriers avec leurs promesses et leurs engagements, tout d'abord la façon d'informer la population.

- La Préfecture accepte à l'égard de l'entreprise IRIBARREN, d'informer la population par un panneau installé sur un poteau de signalisation routière, alors qu'il y a un panneau municipal à 25m.
- Nous subissons les nuisances de la carrière Gauthier qui du mal à respecter ses engagements (horaires, bruits, respect de l'environnement).
- Dégradation de notre environnement (destruction de la forêt : plus de flore et faune) et nous propose un mur avec végétation, qui va croire que les arbres seront assez haut pour amortir le son ? En attendant nous aurons pour horizon, une carrière avec concasseurs, accompagnés de sons désagréables et poussière à volonté par vent de Sud Sud-ouest.
- La circulation des camions va détériorer notre réseau routier, qui va payer l'entretien ?
- Pourquoi mettre un second concasseur ? comment allons-nous distinguer qui fait le bruit ? Gauthier ou Iribarren ? chacun se renvoyant la pierre !
- Nos chemins de randonnées sont déjà méprisés, destruction de haies et pierres qui glissent sur le chemin.
- Notre patrimoine va être dévalorisé, avec un site industriel malsain pour la santé.
- Il y a une dizaine d'année on nous a préparé en prétendant un projet pour une carrière souterraine !

Réponse du porteur de projet :

Le manque de confiance et la mauvaise image des carriers sont souvent liés à la méconnaissance de cette activité. Ceci se constate d'ailleurs à la lecture des observations faites sur ce registre.

Concernant le panneau d'affichage mis en place par la société des Carrières de Luget-Vilhonneur, nous estimons que sa localisation est justifiée. En effet, elle permet à la fois aux habitants des Pascauds et des Doussinaux d'être informés, mais aussi à ceux de la Pédarce. Un affichage sur le panneau municipal aurait écarté les riverains de la Pédarce. De plus, il n'est pas difficile de stationner à 25/50 m plus loin et de venir lire le panneau. Il nous semble donc que l'affichage a été réalisé de la meilleure des manières afin qu'il soit visible par l'ensemble des riverains concernés. Réglementairement, « *l'affichage sur site d'un avis d'enquête publique doit être visible depuis la voie publique et situé à proximité du futur projet. L'affichage doit être mis en place 15 jours avant le début de l'enquête et rester affichés six semaines* ». Cette prescription a bel et bien été respectée.

Il est rappelé une nouvelle fois que ce registre d'enquête n'a pas vocation à recueillir les plaintes des nuisances liées à la carrière GAUTHIER.

La demande de défrichement a été faite de manière raisonnée, en tenant compte du rôle de la végétation et de la faune. Pour mémoire, la maîtrise foncière des terrains

initialement pressentis pour le projet correspond à 15,8 ha. La mission d'expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels » qui a été menée intégrait bel et bien ces 15,8 ha. Compte tenu des enjeux identifiés, essentiellement liés aux chiroptères, une étude spécifique a été effectuée. Après évaluation des enjeux, l'emprise du projet carrière a été réajustée. La superficie initiale du projet a ainsi été réduite des deux tiers : 5,12 ha aujourd'hui, pour une superficie défrichée de 4,62 ha.

Bien que la création de la carrière entraîne la perte de 4,62 ha de milieu forestier, l'une des principales mesures mises en œuvre dans le cadre du projet prévoit la création d'îlots de sénescence permettant de protéger et de conserver 11,73 ha de boisement.

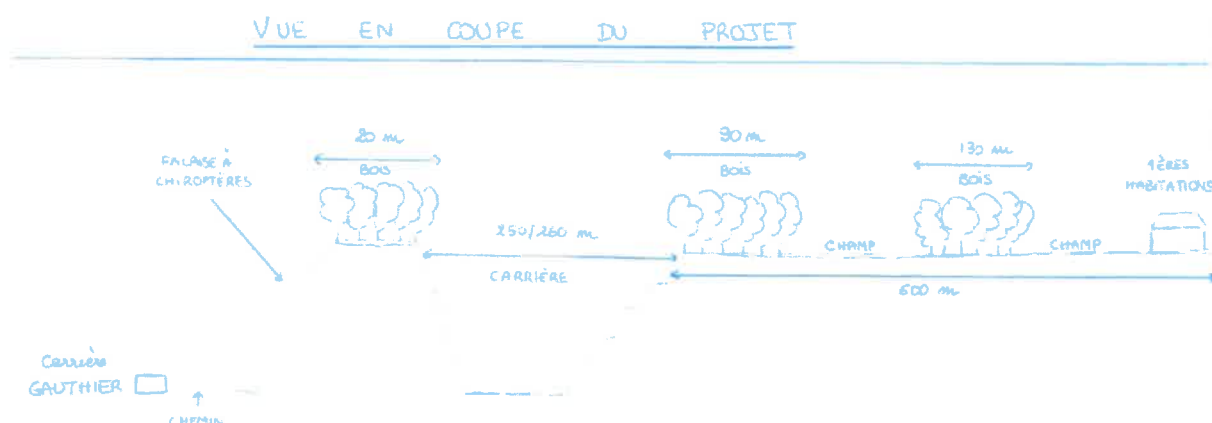
Pour la prise en compte de la faune et de la flore, ce sont au total 6 écologues différents et appartenant à des structures différentes qui ont étudié les sensibilités environnementales de ce site au cours des différentes études menées dans le cadre de ce projet. L'analyse des effets envisageables a permis de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui autorisent à penser que la nature et l'emprise de ce projet d'exploitation de carrière de pierre de taille n'auront aucun effet notable sur l'environnement biologique du secteur concerné. Au contraire, l'apparition de milieux nouveaux a généralement pour conséquence de favoriser l'implantation d'espèces parfois nouvelles.

Un écran boisé sera laissé en place comme le montre l'intégralité des cartes du dossier (épaisseur d'environ 90 m). Un second écran boisé en direction des Pascauds existe (épaisseur de 130 m environ, cf. carte ci-dessous).



De plus, comme le montre le plan en coupe ci-dessous, les deux buttes laissées permettront de limiter les émissions de bruit et de poussières liées à la carrière GAUTHIER. Et

une butte permettra de limiter les émissions du projet en direction de l'habitation. Pour rappel, les caractéristiques de l'activité GAUTHIER existante et du projet ne sont en aucun cas comparables.



L'avis du Conseil Départemental rendu le 6 juin 2023 précise aussi que le trafic moyen journalier sur la RD 73 est de 1223 véhicules dont 5,66% de poids lourds et que le trafic n'augmenterait que de 0,6% par jour. Le projet ne sera donc pas responsable de la détérioration de l'intégralité du réseau routier.

Pour la mise en œuvre du concasseur, une réponse est apportée en conclusion de ce mémoire.

Aucun chemin de randonnée n'est concerné par le projet.

L'exploitation souterraine de la carrière avait bien été initialement envisagée. En effet, le gisement était directement accessible, il n'y avait pas de voie d'accès à créer et pas de défrichage à effectuer. Toutefois, l'entrée initialement prévue pour une exploitation en souterrain, correspond à la zone d'enjeux majeurs pour la préservation des chiroptères. Il était donc inenvisageable de détruire cette zone, qui sera d'ailleurs préservée et protégée dans le cadre du projet.

C'est également pour éviter ce type d'observation et de remarque que la société a évité de communiquer trop en amont de son projet, car en fonction des enjeux découverts lors des différentes études, le projet peut être fortement modifié, et cela crée à coup sûr une incompréhension chez les riverains.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse précise

Observation n°14:

Mr BRIQUET Pascal, 253, route des oiseaux, 16110 Moulins sur Tardoire. (Le 16/06/2023)

1 – Si le projet se concrétise, les nuisances de la carrière Gauthier implantée sur le site de Combe Brune ne seront plus absorbées par l'écran forestier voué à être rasé. Donc augmentation très conséquente de la poussière et du bruit du concasseur, à cela s'ajoute les nuisances du projet.

2 – Un 2^{ème} accès sur la départementale est envisagé, une mutualisation pour les 2 carrières serait bien plus raisonnable et responsable.

3 – Beaucoup trop d'exception : aux vues des commandes, des dérogations seront demandés : horaires de travail, le nombre de camions sur la route et fonctionnement du concasseur.

4 – Doute des études phoniques concernant le bruit : Quid si les résultats sont supérieurs à ceux des études ?

5 – Propositions d'aménagement du dossier contre les nuisances : il n'y a pas de date ni d'échéances.

Réponse du porteur de projet :

Même réponse qu'à l'observation n° 4

Avis du commissaire enquêteur :

RAS

Observation n°15:

Collectif des riverains de Combe Brune contre le projet de création d'une nouvelle carrière (50 signataires).

- représentant principal, Mr BRIQUET Pascal, 253, rue des oiseaux, 16110 Moulins sur Tardoire. 06 38 29 02 76.
- Suppléant, Mr MERZEAU Michel, 61, rue des oiseaux, 16110 Moulins sur Tardoire. 06 60 06 82 69.

Nos objectifs :

- Faire front tous ensemble contre les nuisances actuelles et futures des carrières
- Montrer aux administrations l'importance des futurs impacts écologiques, visuels, sonores, sanitaires et l'importance des impacts sur la faune et la flore du secteur concerné.
- Faire poids face aux exploitants de carrières et aux autorités.

Notre projet :

- S'opposer à la création d'une nouvelle carrière de pierres par la société Carrières de Luget au lieu-dit Combe Brune, commune de Moulins sur Tardoire avec les nuisances que cela va occasionner :
 - o Défrichage de 5 ha de forêt
 - o Destruction faune et flore sur la zone concernée
 - o Nuisances sonores (circulation d'engins, défrichage et arasement progressif de la colline ne pouvant plus servir de tampon aux bruits issus de la carrière Gauthier, installation d'un deuxième concasseur, tirs de mine, déplacement de matériaux)
 - o Nuisances visuelles (montagnes de déchets de calcaire)
 - o Nuisances sanitaires (poussières dégagées par l'activité)
 - o Risques de pollution nappe phréatique
 - o Modification du paysage sans garantie de remise en état
 - o Augmentation du trafic d'engins et de camions
- S'opposer à l'installation d'un nouveau concasseur avec les nuisances que cela impactera à toutes heures du jour voire de la nuit :
 - o Nuisances sonores
 - o Nuisances sanitaires (poussières)

Réponse du porteur de projet :

Beaucoup de réponses aux observations du collectif ont déjà été apportées précédemment et plusieurs fois même dans ce mémoire. Les grandes lignes sont rappelées ci-après.

Défrichage et prise en compte de la biodiversité :

Nous rappelons que tout propriétaire de terrains boisés non concernés par une protection particulière, est en droit de procéder à une coupe de ses arbres, sous réserve de l'obtention d'autorisation nécessaire qui ne nécessite ni inventaire écologique préalable, ni avis des riverains concernés.

La demande de défrichage a été faite de manière raisonnée, en tenant compte du rôle de la végétation et de la faune. Pour mémoire, la maîtrise foncière des terrains initialement pressentis pour le projet correspond à 15,8 ha. La mission d'expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels » qui a été menée intègre bel et bien ces 15,8 ha. Compte tenu des enjeux identifiés, essentiellement liés aux chiroptères, une étude spécifique a été effectuée. Après évaluation des enjeux, l'emprise du projet carrière a été réajustée. La superficie initiale du projet a ainsi été réduite des deux tiers : 5,12 ha aujourd'hui, pour une superficie défrichée de 4,62 ha.

Bien que la création de la carrière entraîne la perte de 4,62 ha de milieu forestier, l'une des principales mesures mises en œuvre dans le cadre du projet prévoit la création d'îlots de sénescence permettant de protéger et de conserver 11,73 ha de boisement.

Pour la prise en compte de la faune et de la flore, ce sont au total 6 écologues différents et appartenant à des structures différentes qui ont étudié les sensibilités environnementales de ce site au cours des différentes études menées dans le cadre de ce

projet. L'analyse des effets envisageables a permis de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui autorisent à penser que la nature et l'emprise de ce projet d'exploitation de carrière de pierre de taille n'auront aucun effet notable sur l'environnement biologique du secteur concerné. Au contraire, l'apparition de milieux nouveaux a généralement pour conséquence de favoriser l'implantation d'espèces parfois nouvelles.

De plus, la remise en état finale du site a pour objectif de créer une zone à vocation naturelle

Bruits et poussières :

La société propose en conclusion de ce mémoire une mesure importante afin de limiter les émissions sonores et les émissions de poussières.

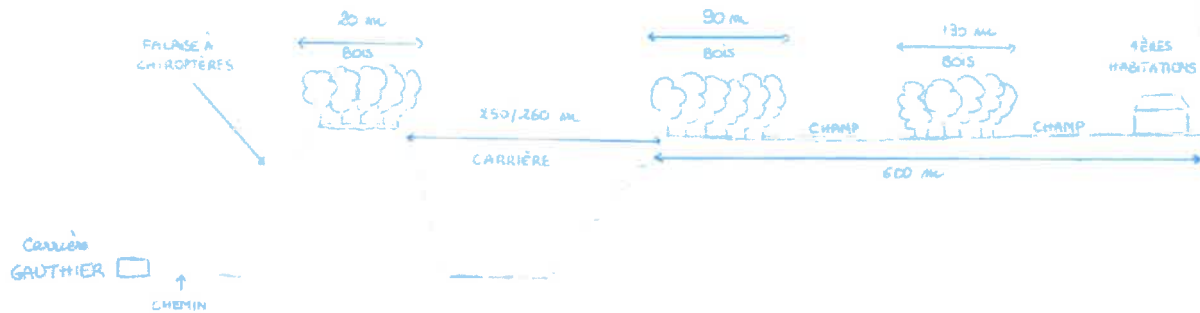
Nuisances visuelles:

Un écran boisé sera laissé en place comme le montre l'intégralité des cartes du dossier (épaisseur d'environ 90 m). De plus un second écran boisé en direction des Pascauds existe (épaisseur de 130 m environ, cf. carte ci-dessous).



De plus, comme le montre le schéma en coupe ci-dessous, les deux buttes laissées permettront de limiter les émissions de bruit et de poussières liées à la carrière GAUTHIER. Et une butte permettra de limiter les émissions du projet en direction de l'habitation. Pour rappel, les caractéristiques de l'activité GAUTHIER existante et du projet ne sont en aucun cas comparables.

VUE EN COUPE DU PROJET



Nappe phréatique :

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans la nappe. La seule eau nécessaire au fonctionnement du site est celle qui servira à l'arrosage des pistes si nécessaire. Cet arrosage s'effectuera à l'aide d'une citerne à eau qui sera remplie sur le site de Luget à PRANZAC.

Les risques de pollution pour la nappe seront très limités et des mesures seront mises en œuvre afin de limiter les risques de pollution de ladite nappe (cf. étude d'impact pièce jointe n°4), risques qui sont limités et uniquement d'origine accidentelle.

Trafic de camions:

Pour les camions, l'intégralité des camions sortant du site du projet de Combe Brune ira en direction de la carrière de Luget à PRANZAC, que ce soit les camions de blocs, ou les camions pour le concassage. De plus, l'avis du Conseil Départemental rendu le 6 juin 2023 précise aussi que le trafic moyen journalier sur la RD 73 est de 1223 véhicules dont 5,66% de poids lourds et que le trafic n'augmenterait que de 0,6% par jour.

Communication :

L'enquête publique permet justement une consultation des riverains concernés par un projet. Il est difficile de communiquer longtemps en amont quand un projet n'est pas encore validé par le service instructeur. En effet, un projet initial, en fonction des enjeux découverts au cours des différentes études, peut être amené à être fortement modifié. Ces modifications sont ensuite souvent mal interprétées par les riverains et peuvent créer des incompréhensions.

Concernant le panneau d'affichage mis en place par la société des Carrières de Luget-Vilhonneur, nous estimons que sa localisation est justifiée. En effet, elle permet à la fois aux habitants des Pascauds et des Doussinaux d'être informés, mais aussi à ceux de la Pédarce. Un affichage sur le panneau municipal aurait écarté les riverains de la Pédarce. De plus, il n'est pas difficile de stationner 25 à 50 m plus loin et de venir lire le panneau. Il nous semble donc que l'affichage a été réalisé de la meilleure des manières afin qu'il soit visible par l'ensemble des riverains concernés. Réglementairement, « l'affichage sur site d'un avis d'enquête publique doit être visible depuis la voie publique et situé à proximité du futur projet. L'affichage doit être mis en place 15 jours avant le début de l'enquête et rester affichés six semaines ». Cette prescription a bel et bien été respectée.

Remise en état :

Les exploitants de carrières sont tenus de fournir des garanties sur la remise en état après exploitation, contrairement à ce qui est indiqué par le collectif. En effet, ils s'engagent

avant même la mise en œuvre du projet, à respecter les conditions de remise en état indiquées dans leur dossier de demande d'autorisation environnementale. Ces prescriptions relatives à la remise en état sont ensuite reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, elles sont donc contractuelles et s'appliquent légalement à l'exploitant. De plus, dans l'éventualité où l'exploitant ne serait plus en capacité d'exploiter son site et de le remettre en état, des garanties financières sont calculées et provisionnées pour chaque tranche d'exploitation. Ces garanties sont contractuelles également puisque reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. L'exploitant est tenu de les renouveler tous les 5 ans et d'en apporter la preuve à la préfecture par courrier et à la DREAL lors des visites d'inspection.

La remise en état du site est à vocation naturelle.

Avis du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet apporte une réponse claire et précise à chaque thème abordé par le collectif, avec notamment la conclusion de Carrières de Luget.

Voie électronique : pref-obs-ep-carriere-moulin-sur-tard@charente.gouv.fr

1 observation formulée par voie électronique.

Observation n°1 :

Mr GAUTHIER François, GAUTHIER CHARENTE, 16 rue des écoles 16380 MARTHON.

- 1- Note de présentation non technique p6 : dans le projet présenté à l'enquête, les terrains du projet sont classés en zone Ac, permettant les carrières. Par contre la future piste d'accès est en partie en zone Np, secteur naturel protégé, dans lequel l'aménagement d'une piste n'est pas envisageable. Suite à la requête de la société le document va être adapté (PJ69), je n'ai pas trouvé ce justificatif ? comment peu-on créer une piste dans une zone Np ?
- 2- Comment le raccordement électrique est-il prévu ? la ligne HT la plus proche est à 300m à vol d'oiseau.
- 3- Comment la hauteur du front de taille de 28 m a-t-il été calculé ? pas de relevé piézométrique.
- 4- Concernant l'intérêt public majeur, la pierre de Combe Brune (marque déposée depuis 1989) n'a jamais été utilisée pour la réfection de monuments historiques.
- 5- Comment la piste et la centrale à granulats seront arrosées ? un forage est-il prévu ?
- 6- Concernant les mesures de niveaux sonores, à quelle période de la journée et de la semaine ont-ils été effectués ? le hameau de chez Bouny n'est pas mesuré.
- 7- Quel trafic de PL supplémentaire estimé sur la RD 73 ?

- 8- L'impact cumulé avec la carrière GAUTHIER CHARENTE a-t-il été mesuré ?
9- Cette demande d'exploitation est-elle compatible avec les panneaux solaires à proximité immédiate ?

Réponse du porteur de projet :

Avant toute réponse aux observations ci-après, il est précisé que M. GAUTHIER François n'est autre que l'exploitant de la carrière GAUTHIER CHARENTE située à Combe Brune, carrière objet des précédentes plaintes des riverains.

Concernant le justificatif, il s'agit d'une erreur dans le renvoi au document. Toutefois, la société des Carrières de Luget a interrogé la responsable du pôle aménagement du territoire, urbanisme et technique de la communauté de communes de la Rochefoucauld Porte du Périgord, qui a fait la réponse suivante (mail du 27 juin 2023) :

Concernant la création d'une voie, hors périmètre SPR ou abords d'un monument historique, aucune formalité d'urbanisme n'est demandée (art. R421-3b du CU).

Le règlement de la zone N du PLUi indique dans son article 1 que sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol soumises à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'urbanisme à l'exception de celles visées à l'article 2.

En conséquence, les occupations et utilisations du sol non soumises à autorisation sont autorisées.

La création d'une voie est donc autorisée en zone Np et plus largement en zone N, à condition que cette voie ne se trouve pas dans un périmètre SPR ou ABF."

Ces modalités n'ont pas encore été précisément définies. L'exploitant se laisse la possibilité d'utiliser un groupe électrogène ou de se raccorder au réseau existant.

La hauteur des fronts de taille prévue sera d'environ 6 mètres de haut (cf. pièce jointe n°7). La hauteur maximale des fronts ne dépassera pas 15 mètres de hauteur afin de respecter les prescriptions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. Les 28m indiqués dans l'observation

correspondent à l'épaisseur moyenne du gisement obtenue après réalisation de sondage géophysique. La cote minimale d'extraction demandée (74 m NGF) est la même que celle autorisée pour la carrière voisine de la société GAUTHIER (arrêté préfectoral du 28 mars 2017), elle ne nécessite donc pas à notre sens de relevé piézométrique.

La société Carrières de Luget n'a pas la prétention de vendre la pierre extraite sur le site de Combe Brune sous la marque pierre de Combe Brune ©. De plus, même si la pierre de Combe Brune n'a vraisemblablement jamais été utilisée pour la réfection de monuments historiques par la société GAUTHIER, la société des Carrières de Luget souhaite la proposer à ses clients dans ce cadre-là. La société des Carrières de Luget utilise déjà les pierres qu'elle extrait pour la réfection de monuments historiques. De plus, M. IRIBARREN a également racheté la société des Carrières de la Vienne spécialisée dans la réfection de monuments historiques. Il dispose donc des moyens techniques et matériels et des savoir-faire pour cela. Les carrières de Charente sont connues et reconnues pour la qualité de leur gisement et de leur pierre, c'est d'ailleurs pour cela qu'un projet d'Indication Géographique Protégée est en cours.

Enfin, l'intérêt public majeur, ne concernait pas que la réfection des monuments historiques mais aussi le maintien d'une activité historique et ancienne dans une région en

difficulté économique. La pérennisation et la préservation des emplois existants et la création de nouveaux emplois.

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans la nappe. La seule eau nécessaire au fonctionnement du site est celle qui servira à l'arrosage des pistes si nécessaire. Cet arrosage s'effectuera à l'aide d'une citerne à eau qui sera remplie sur le site de Luget à PRANZAC.

Les mesures de niveaux sonores et les simulations ont été effectuées par le bureau d'études ENCEM, spécialisé depuis plus de 40 ans dans la rédaction de dossier de demande d'autorisation environnementale dans le secteur des industries extractives. Elles ont été effectuées en semaine, en pleine journée, en prenant en compte l'activité de la carrière GAUTHIER, aux points de mesures les plus pertinents, à savoir au niveau des plus proches habitations et notamment celles situées sous les vents dominants.

L'avis du Conseil Départemental rendu le 6 juin 2023 précise aussi que le trafic moyen journalier sur la RD 73 est de 1223 véhicules dont 5,66% de poids lourds et que le trafic n'augmenterait que de 0,6% par jour. Le projet ne sera donc pas responsable de la détérioration de l'intégralité du réseau routier.

La présence de la carrière GAUTHIER a été prise en compte dans le dossier de demande d'autorisation environnementale

Si l'exploitation actuelle de la société GAUTHIER a été jugée compatible avec les panneaux solaires à proximité immédiate, le projet de carrière de la société des Carrières de Luget devrait également l'être. D'autant plus, qu'il n'y aura pas de concassage dans l'emprise du projet, que la superficie demandée en autorisation est plus de 6 fois inférieure à la carrière actuelle et que la production demandée est presque 4 fois inférieure à la production autorisée pour la société GAUTHIER (Cf. préambule).

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse du porteur de projet, complète et précise sauf en ce qui concerne la production d'énergie électrique et sans animosité vis-à-vis d'une entreprise concurrente.

CONCLUSION de Carrières de Luget :

1- Dans le cadre de ce projet, la Société renonce à la mise en œuvre d'un concasseur sur le site de Combe Brune.

Les rebuts seront évacués pour être concassés à l'extérieur du site. Elle abandonne donc sa demande d'enregistrement pour la mise en œuvre d'un concasseur soumis à enregistrement (rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE).

2 - Elle propose la création et la mise en place d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi de Site (CLCS). Cette commission pourrait réunir a minima :

- Les représentants de la Société Carrières de Luget
- Les représentants du collectif de riverains
- Le ou les maires des villages concernés (Moulins sur Tardoire, Pranzac, Bunzac et Chazelles).
- Un représentant de la préfecture
- Un représentant de la DREAL

Elle aurait pour but de communiquer sur les projets de la carrière, sur les productions réalisées et sur l'avancement de l'exploitation du site. Elle permettrait également à l'exploitant de présenter les résultats des mesures de suivi (bruit, poussières et suivis de biodiversité, etc....), ainsi qu'aux riverains de faire part de leurs interrogations. Cette CLCS permettrait un dialogue constructif et durable dans le temps.

Avis du commissaire enquêteur :

La conclusion de Carrières de Luget, prend en compte l'ensemble des observations concernant les nuisances perçues par le bruit et la poussière.

La création d'une commission locale de Concertation et de suivi du site répond aux demandes de nombreux habitants et notamment du collectif.

Le commissaire enquêteur, clos le rapport d'enquête publique après en avoir exposé le déroulement par chapitres.

Garat le 07 juillet 2023

Le commissaire enquêteur

J-Marie DROUAUD

